Numéro 129 — le numéro : 1,50 F — AVRIL 1978 — I.S.S.N. 0397-1511

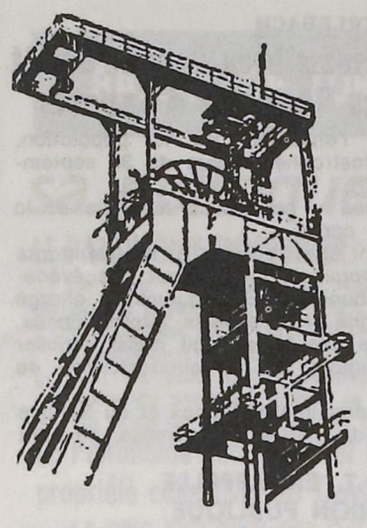

LE JOURNAL DU MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Des négociations sérieuses s'imposent dans toute la profession minière

Les élections législatives ont démontré la volonté des travailleurs de voir changer leur CONDITION DE VIE, DE TRAVAIL.

Pour la C.F.D.T., cela implique que de réelles négociations soient engagées entre les organisations syndicales et les représentants de l'exploitant.

Depuis plusieurs années, dans notre profession, il n'y a que des simulacres de négociations.

Trop souvent les directions nous consultent pour la forme (contrat Charbonnages - Gouvernement, restructuration mines de fer, etc.) On feint de nous écouter, mais ensuite tombent les décisions unilatérales.

La C.F.D.T. voit également, constamment les discussions se bloquer même sur des questions mineures.

Globalement, les directions considèrent la négociation comme un moyen de faire avaliser leur décision.

Ils y parviennent d'ailleurs avec des organisations minoritaires qui mènent rarement l'action collective.

DES NÉGOCIATIONS VÉRITABLES IMPLIQUENT UNE VOLONTÉ POLITIQUE

Pour la C.F.D.T., il n'y a pas de réelle politique de négociation, sans respect de la personnalité et de l'originalité des syndicats (cela condamne toutes les pratiques d'exclusion appliquées à l'heure actuelle par le patronat minier, à l'encontre de la C.F.D.T.).

Il oublie trop souvent que la négociation suppose des forces réelles qui tentent de surmonter les divergences pour arriver à un compromis.

NÉGOCIATION DES REVENDICATIONS ACTUELLES

Les revendications prioritaires actuelles de la profession s'articulent autour de quatre points :

- *La revalorisation des salaires (salaire de base, classification, etc.) ;*
- *Les inégalités (logement, charbon, mensualisation, etc.) ;*
- *L'emploi (l'avenir des exploitations minières, l'embauchage des jeunes) ;*
- *Les conditions de travail et la durée du travail (commission hygiène sécurité, jours de repos, durée journalière, etc.).*

Il est urgent que sur tous ces points, l'on fasse la clarté :

- *quelle est l'ampleur des inégalités entre différentes catégories professionnelles, entre substances et bassins ;*
- *quelle est l'échelle hiérarchique actuelle en tenant compte de tout le personnel et de tous les éléments entrant dans la rémunération ;*
- *quelles sont les véritables causes des accidents ;*
- *quelles sont réellement les capacités de production et d'écoulement des exploitations minières.*

Faire la clarté est une première étape, la deuxième étant la recherche d'un compromis sur tous ces points, à partir des revendications exprimées par les organisations syndicales et l'analyse de l'exploitant.

Pour la C.F.D.T. la négociation a toujours été un objectif. Aujourd'hui comme hier, s'il y a refus du Patronat minier d'ouvrir ces négociations que la C.F.D.T. demande REGULIEREMENT, la Fédération des Mineurs et ses Syndicats mettront tout en œuvre pour mobiliser les travailleurs sous toutes les formes. Passer à l'action directe si les promesses électorales devaient rester lettres mortes.

LA FEDERATION.

AUDIENCE au PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE

Ce que la délégation C.F.D.T. a dit et demande :

INTRODUCTION D'EDMOND MAIRE

La CFDT a demandé audience au Président de la République, avant tout, pour obtenir un déblocage des négociations entre le mouvement syndical d'une part, le gouvernement et le patronat d'autre part, pour apporter une réponse aux problèmes les plus urgents des travailleurs. Bien entendu, et comme le président l'a souhaité, la CFDT abordera les principaux problèmes qu'à notre sens il faut résoudre dans notre pays.

Notre démarche est strictement syndicale. C'est notre analyse de la situation qui nous conduit à considérer cette rencontre avec le Président de la République comme une possibilité d'aider au changement de la situation antérieure pour l'établissement de véritables rapports de négociation entre les pouvoirs publics et les grandes centrales syndicales.

1°) Pourquoi cette démarche aujourd'hui ?

Les récentes élections législatives ont confirmé ce que notre action exprime depuis très longtemps. Le premier tour des élections a vu se manifester une volonté populaire pour le changement. A notre sens, une majorité des électeurs a voulu exprimer son refus de la politique menée précédemment, notamment par le gouvernement Barre ; à la fois parce qu'elle lui apparaissait profondément injuste en faisant reposer l'austérité sur les couches sociales les moins favorisées, et d'abord sur les travailleurs, et en même temps parce que cette politique a été marquée par une absence totale de négociations avec les centrales syndicales, se traduisant par des décisions gouvernementales imposées.

(Suite page 6)

Les Mineurs font de plus en plus confiance à la CFDT

		Inscrits	Votants	Exprimés	C.F.D.T. Voix	C.F.D.T. %	C.G.T. Voix	C.G.T. %	C.F.T.C. Voix	C.F.T.C. %	F.O. Voix	F.O. %
N.P.C.	1978	26 099	18 696	18 421	1 601	8,7	12 653	18,7	2 351	12,8	1 816	9,8
	1975	37 898	26 974	26 611	1 829	1,9	18 753	70,4	3 612	13,6	2 417	9,1
LORRAINE	1978	18 893	13 963	13 546	3 900	28,8	4 559	33,6	3 101	22,9	1 986	14,7
	1975	18 100	13 663	13 384	3 659	27,3	5 374	40,2	2 995	22,4	1 356	10,1
CENTRE-MIDI	1978	11 369	9 500	9 306	527	5,7	6 165	66,2	1 272	13,7	1 342	14,4
	1975	14 036	11 841	11 601	700	6,0	7 864	67,0	1 553	13,4	1 484	12,8
TOTAL C.D.F.	1978	56 353	42 159	41 273	6 028	14,6	23 377	56,6	6 724	16,3	5 144	12,5
	1975	70 034	52 478	51 596	6 188	12,0	32 990	62,0	8 158	15,8	5 257	10,2
AUVERGNE	1978	818	704	690			404	58,5	60	8,7	226	32,8
	1975	993	864	844			514	60,9	104	12,3	226	26,8
AQUITAINE	1978	2 611	2 351	2 305	11	0,5	1 474	63,9	100	43	720	31,2
	1975	2 927	2 659	2 615	22	0,8	1 687	64,5	133	5,1	773	29,6
CEVENNES	1978	1 959	1 701	1 674	96	5,7	1 196	71,4	280	16,7	102	6,1
	1975	3 040	2 711	2 661	149	5,6	1 944	73,0	436	16,4	132	5,0
DAUPHINE	1978	837	617	600	115	19,2	439	73,2	46	7,6		
	1975	928	750	740	110	14,9	556	75,1	74	10,0		
LOIRE	1978	1 109	851	834	140	16,8	565	67,7	119	14,3	10	1,2
	1975	1 817	1 353	1 339	259	19,4	877	65,9	146	11,0	49	3,7
PROVENCE	1978	1 383	1 215	1 189	55	4,5	738	62,1	294	24,7	103	8,7
	1975	1 379	1 204	1 191	63	5,3	746	62,6	285	23,9	97	8,9
BLANZY	1978	2 644	2 061	2 014	111	5,5	1 349	67,0	373	18,5	181	9,0
	1975	3 043	2 342	2 261	101	4,5	1 575	69,7	378	16,7	207	9,1

Pour l'ensemble des Charbonnages, la C.F.D.T. a, à l'occasion des élections « Comités d'entreprise » enregistré une nouvelle et éclatante progression.

En effet, avec 14,6 % pour l'ensemble des mineurs charbon, la C.F.D.T. gagne 2,6 % chez les ouvriers par rapport aux élections C.E. de 1975 (et 1,1 % par rapport aux élections Délégués mineurs qui avaient vu notre organisation accéder au 2e rang national des organisations ouvrières « mineurs »).

Au plan des Houillères de Bassin, la C.F.D.T. progresse de 1,8 % dans le Nord-Pas-de-Calais, 1,5 % en Lorraine et régresse de 0,3 % dans le Centre-Midi.

Il est bien évident que ces résultats sont dus :

— à la présence et au comportement des militants et adhérents C.F.D.T. au cours des événements professionnels de tous les jours ;

(Suite en page 3)

La Marée Noire, comme l'insécurité et les mauvaises conditions de travail à la Mine, ce n'est pas la Fatalité !

CONFÉRENCE DE PRESSE C.F.D.T. SUR LA MARÉE NOIRE LE 28-3-78

Ci-dessous les lecteurs du Journal du Mineur trouveront le texte intégral de la déclaration de la C.F.D.T. après la marée noire en Bretagne. Cette déclaration n'a été publiée que très partiellement par la presse. C'est le motif de cette publication.

« La marée noire qui déferle sur les côtes de Bretagne de l'Amoco Cadiz est une catastrophe économique et écologique. La C.F.D.T. a plusieurs raisons de s'exprimer et d'agir à partir de son rôle d'organisation syndicale et de la situation des travailleurs qu'elle regroupe et qui sont gravement touchés soit directement au niveau de leur emploi et de la dégradation de leur environnement, soit indirectement par toutes les conséquences à court, moyen et long terme de la situation créée.

Les marins pêcheurs, l'U.R. Bretagne, la F.G.T.E., la F.U.C., la Fédération de l'Alimentation, la F.G.A., la F.G.M. vous décriront certaines conséquences, actuelles ou prévisibles, sur les travailleurs de leur profession ou de leur secteur. Ils analyseront les causes et les responsabilités.

Pour ma part, je voudrait vous communiquer l'analyse de la confédération et mettre en évidence un certain nombre d'aspects :

1.) L'imprévoyance, la légèreté des pouvoirs publics, marquent l'insuffisance de prévention.
2.) La permanence du risque due à une logique de croissance et de profit.
3.) Le lien entre les conditions de travail et les risques d'accident, les dégâts du progrès technique non maîtrisé.

∴

1°) L'imprévoyance, l'absence de prévention.

C'est le 4e accident en 10 ans. Le Torrey-Canon, le Bolhen, l'Olympic-Bravery, n'ont pas suffi pour prendre le problème à bras le corps.

A chaque fois, les mêmes discours, les mêmes promesses de réglementations. La fatalité, la tempête, la responsabilité des éléments sont chaque fois invoquées. Or, la mer est faite de vagues, l'air fait du vent. Il n'y a rien là d'extraordinaire, ni d'imprévisible.

Depuis le Torrey-Canon, rien n'a été fait sur la sécurité concernant la conception et l'aménagement des pétroliers, rien non plus pour interdire les itinéraires dangereux pour les côtes, ni pour mettre un terme au scandale des pavillons de complaisance.

Gouverner, c'est prévoir, a-t-on dit. Quand non seulement on ne prévoit pas, mais on ne tient même pas compte de ce qui est déjà arrivé, on n'a pas le droit d'invoquer la fatalité. Les pouvoirs publics portent dans cette affaire une responsabilité écrasante. La marée noire de Portsall permet également de jauger à leur juste valeur les moyens mobilisés pour défendre la nature.

Des déclarations, des promesses, il y en a eu dans le possé, notamment lors de la catastrophe du Torrey-Canon le 18 mars 1967. Le Ministre de l'Intérieur à l'Assemblée Nationale, après la description de l'ampleur du sinistre, sans pour autant céder au pessimisme disait-il « nous a armés pour lutter désormais dans de meilleures conditions » ! La lecture du débat est édifiante, mot pour mot, on se croirait aujourd'hui, les mêmes appels à la solidarité pour masquer les mêmes carences.

2°) La permanence du risque dû à une logique de croissance et de profit.

La course à la croissance pour la croissance induit une consommation d'énergie toujours plus grande. Qu'il s'agisse du nucléaire ou du transport du pétrole, c'est le gigantisme, la concentration, le secret des décisions, l'ignorance des populations des risques qu'on leur fait encourir par la mainmise des multinationales, alors que dès l'échouage du pétrolier, on savait parfaitement ce qu'il allait advenir : la rupture du bateau et l'impossibilité de venir à bout de la cargaison par pompage en ces lieux.

La C.F.D.T., dans son récent colloque sur l'énergie, a montré qu'une autre politique était possible, diversification des sources d'énergie, la priorité aux énergies de flux non polluants telles la géo-thermie, l'énergie solaire, etc., aux énergies de stocks, large débat des populations et des travailleurs concernés sur les choix et les risques.

La C.F.D.T., à travers sa plateforme d'objectifs de juin 1977, propose un autre type de développement où les aspects qualité de la vie doivent devenir les éléments importants du niveau de vie permettant de consommer moins d'énergie et de diminuer les risques de pollution.

3°) Les conditions de travail dégradées sont source d'accidents.

Comme pour les accidents du travail, les conditions de travail prises au sens large sont directement impliquées dans ce type de catastrophe :

— la conception des bâtiments comme celle des entreprises ;
— la sous-traitance dont les pavillons de complaisance représentent une des formes les plus inacceptables ;
— la surestimation de la maîtrise technique des dirigeants.

Si l'objectif de sécurité était un objectif primordial, il serait parfaitement possible de concevoir des bateaux ainsi que leur aménagement qui répondent mieux à cet objectif. Cela est possible, les problèmes technologiques sont surmontables si on prend les moyens (voir la recherche spatiale). Cela suppose simplement la volonté politique et financière de le faire. Les travailleurs qui sont aux manivelles et donc les mieux placés pour parler de leur sécurité doivent avoir la parole. Le représentant de la branche pétrole de la fédération de la Chimie vous présentera l'analyse qu'ils font.

De même l'utilisation des pavillons de complaisance dans des buts évidents d'échapper au fisc et à la réglementation du travail est une des formes de la sous-traitance. Elle accroît l'exploitation et l'aliénation des travailleurs avec un statut précaire. Les conditions d'une telle exploitation sont génératrices d'accidents, de risques supplémentaires. La Fédérations Générale des Transports et de l'Equipement et la Fédération des Gens de Mer feront le point sur cette question.

Enfin, la surestimation de la maîtrise technique par des technocrates qui sont loin du terrain, le progrès technique qui n'est pas mis au service des travailleurs et de la population, mais à celui des objectifs de profit des multinationales, conduisent à ces monstres de 230 000 tonnes et plus, qui amplifient les risques d'accidents niés avant qu'ils ne surviennent.

Un navire = un plein d'essence pour toutes les voitures du Parc Automobile Français, il faut le savoir !

Le gigantisme sans révision des normes est un scandale : l'accident s'est produit et se reproduira ici ou ailleurs.

La C.F.D.T. a déjà analysé cet aspect antérieurement lorsqu'elle a préparé et organisé sa conférence sur le progrès technique en 1976.

∴

Dans cette région, le développement économique, donc les conditions d'emploi, sont étroitement liés à l'état du milieu matériel et notamment de la mer. Si des conséquences immédiates sont visibles, il faudra du temps pour en apprécier toutes les conséquences en profondeur, sur ce plan, les scientifiques apparaissent tous très réservés pour faire un diagnostic très précis.

C'est ce type d'inquiétude, mais aussi d'observations faites sur le terrain et d'expériences concrètes, qu'apporteront les camarades de la pêche, de l'agriculture, de l'alimentation et de l'hôtellerie.

Les camarades qui vont me succéder, vont approfondir, élargir tous ces aspects. La catastrophe de l'Amoco-Cadiz n'est pas seulement un fait divers dramatique, mais un événement politique. Cet événement a déjà, et va avoir des conséquences graves sur l'emploi, la flore, la faune côtière et maritime, les ressources de toute une région. Au vu de ces conséquences, de leurs causes, la C.F.D.T. a décidé de se constituer partie civile et d'élargir le débat afin de situer les véritables responsabilités et de défendre par tous les moyens légaux dont elle dispose, les intérêts des travailleurs et notamment leur emploi et leurs revenus.

En effet, nous sommes suffisamment éclairés par les déclarations gouvernementales que nous avons rappelées, faites lors de la catastrophe du Torrey-Canon, à savoir que les moyens de prévention ne sont pris que sous la pression suivie de l'opinion publique organisée ; pour notre part, nous nous engageons ici comme sur d'autres catastrophes de ce type (Liévin, Merlebach, Feyzin, le cap de la Hague) et poursuivre l'action et se constituer partie civile est un des moyens que nous utilisons.

La C.F.D.T. qui a l'ambition d'agir sur l'ensemble des conditions de travail et de vie des travailleurs, invite toutes les forces concernées à mettre en commun leurs efforts afin de résoudre les problèmes d'emploi, et d'environnement posés de manière dramatique et d'en empêcher le renouvellement. »

dernière minute...

Aux élections des commissions paritaires (1er tour) du 7 avril les Mineurs placent la C.F.D.T. à 86 voix de la première place des organisations syndicales du bassin.

Ci-dessous les chiffres globaux ouvriers - ETAM - Ingénieurs :

	1978
C.G.T.	4 375 voix = 27 %
C.F.D.T.	4 289 voix = 26,5 %
C.F.T.C.	3 969 voix = 24,5 %
F.O.	2 486 voix = 15,3 %

	1975	1972
C.G.T.	5 492 voix = 35,4 %	7 152 voix = 41,1 %
C.F.D.T.	3 806 voix = 24,5 %	2 590 voix = 14,9 %
C.F.T.C.	3 790 voix = 24,4 %	4 941 voix = 28,4 %
F.O.	1 708 voix = 11,0 %	1 923 voix = 11,0 %

La C.F.D.T. remercie les Mineurs de Lorraine pour cette confiance et assure tout le personnel des Houillères Lorraine que le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. ne faillira pas à ses responsabilités découlant de ce vote.

« LE JOURNAL DU MINEUR »
Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.
Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86
35, rue des Ferronniers
ABONNEMENTS
1 an ..... 15,00 F
Soutien ..... 30,00 F
Propagande ..... 50,00 F
Le numéro : 1,50 F
C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST
Inscrit à la Commission paritaire sous le numéro 511073
IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

CATASTROPHE DE MERLEBACH

Des retards inadmissibles dans le dépôt au Tribunal des Rapports d'Experts

Chaque mineur, et l'ensemble de la population, a le souvenir de la catastrophe minière du 30 septembre 1976 à MERLEBACH.

16 de nos camarades y ont laissé leur vie et la mine garde encore leur corps.

Dans les jours qui ont suivi, patrons et représentants gouvernementaux ont promis la lumière sur ces événements tragiques. Le Tribunal de Sarreguemines, chargé de l'instruction, a désigné trois experts internationaux. De son côté, le Service des Mines doit aussi déposer un rapport sur les origines et les circonstances de l'accident.

Les rapports des experts internationaux et du Service des Mines, au moment de mettre sous presse, ne sont toujours pas déposés.

LA C.F.D.T. EN APPELLE A L'OPINION PUBLIQUE

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. constitué Partie Civile, dans la procédure ouverte par le Tribunal de Sarreguemines, a réalisé plusieurs démarches auprès du Tribunal, pour examiner le contenu du dossier ouvert.

A l'occasion de l'une de ces démarches du Secrétaire Général du Syndicat, P. Bladt, accompagné des avocats de la C.F.D.T., nous avions eu l'assurance que les rapports seraient déposés au Tribunal à la fin novembre 1977.

En ce début d'avril 1978, il n'y a toujours pas de rapport de la part des experts, qu'ils soient internationaux ou du Service des Mines.

Toutes ces lenteurs et délais non-respectés, ce sont, soit des carences de notre système judiciaire, ou alors, des possibilités laissées au patronat pour essayer de noyer ses responsabilités.

LA C.F.D.T. NE TOLÈRERA PAS DE MANŒUVRES POUR DILUER LES RESPONSABILITÉS

A l'occasion du premier anniversaire de la catastrophe, la C.F.D.T. avait fait connaître le résultat de ses analyses et apporté un certain nombre d'éléments au débat public, concernant la catastrophe de Merlebach.

Le patronat minier nous a reproché de faire du bruit avec des morts, l'indiscrétion, en prétendant qu'il fallait laisser les morts en paix.

Ar non, la C.F.D.T. ne sera jamais complice pour installer le silence autour de nos camarades morts et dont la mine continue de garder les corps.

La C.F.D.T. dit : « qu'il fallait les laisser vivre ».

Les 16 mineurs ont été tués pour essayer de conserver un passage vers des machines, et parce que toutes les mesures de lutte contre le feu n'ont pas été prises par l'exploitant.

Alors aujourd'hui, il faut établir les responsabilités.

Et cette volonté de vouloir établir les responsabilités, ne relève pas d'un désir sadique, mais seulement d'une volonté profonde que de tels événements ne puissent pas se renouveler.

La C.F.D.T. veut que l'intégrité physique des personnes soit garantie.

Le Syndicat des Mineurs de Lorraine.

LOGEMENT ET CHARBON... EN ESPÈCE OU EN NATURE ?

QUE CACHE LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ?

— LA C.F.D.T. EXIGE QUE L'INDEMNITE LOGEMENT SOIT FIXEE AU NIVEAU DU LOYER H.L.M. — IL FAUT EN DISCUTER.

Le Journal Officiel du 25 mars 1978, fait état d'une question d'un député du Pas-de-Calais, M. Delehedde, et de la réponse du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, concernant le logement et le combustible des Retraités Mineurs.

Les conditions du logement des mines Retraités seraient-elles en train de se modifier ? La C.F.D.T. reste attentive à cette affaire et informera les mineurs des évolutions dans cette affaire.

Réponse du Ministre :

« En premier lieu l'honorable parlementaire pose le problème de la fourniture en nature aux retraités des mines du Nord-Pas-de-Calais des prestations de chauffage et de logement après la fermeture du bassin. En ce qui concerne le chauffage il est clair que la fourniture en nature ne pourra plus être assurée après la fermeture des exploitations. D'ailleurs le statut du mineur qui énonce le droit des personnels actifs des mines de charbon à une attribution de combustible fournie par l'exploitant prévoit que, lorsque cette attribution n'est pas possible, ils ont droit à une indemnité compensatrice versée par l'exploitant. Il en est évidemment de même pour les retraités. En ce qui concerne le logement l'existence d'un parc immobilier permettra le maintien d'une fourniture en nature effective de la prestation dans la plupart des cas. Les modalités exactes notamment juridiques de la mise à la disposition du personnel retraité des mines des logements appartenant actuellement à l'exploitant devront faire l'objet d'études ultérieures que le Gouvernement ne manquera pas pour sa part de suivre de près. En tout état de cause le Ministre de l'Industrie estime, comme l'honorable parlementaire, que les avantages en nature font partie des rémunérations des ouvriers en activité et des retraités. A ce titre il est pour sa part favorable à ce que lesdites prestations, soient fournies en espèces à un niveau qui laisse à chacun une liberté de choix de son combustible et de son logement. En second lieu l'honorable parlementaire pose le problème du niveau des avantages et spécialement des inégalités entre le personnel ouvrier et employé. Le Ministre de l'Industrie est pour sa part favorable à une atténuation progressive des disparités existant entre catégories professionnelles, mais il tient à souligner que la pratique conventionnelle a, dans maintes branches de l'industrie minière, très largement dépassé le dispositif réglementaire et que, dans ces conditions, l'initiative de l'évolution que souhaite l'honorable parlementaire revient pour l'essentiel aux partenaires sociaux. Le problème demeure toutefois posé, au moins dans certains cas, en ce qui concerne le niveau réglementaire desdites prestations. Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat saisit donc le Ministre de l'Economie et des Finances de cette affaire. »

BASSIN DE LORRAINE

Pour plus de justice, la C.F.D.T. a précisé sa politique, dans le domaine du logement

LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Le parc immobilier des H.B.L. est constitué de plus de 22 000 logements. Les H.B.L. sont également à la tête d'un important patrimoine foncier.

Le patrimoine des H.B.L. a été constitué par le dégagement de plus values réalisé à partir d'une richesse naturelle du sous-sol lorrain le charbon, mais également par sa mise en valeur par des générations de travailleurs.

Le Patrimoine Immobilier et Foncier est donc bien la propriété collective des Travailleurs de la Mine.

Le parc immobilier des H.B.L. est de qualité très inégale, il est également insuffisant en importance.

La C.F.D.T. revendique le droit à un logement pour **TOUS, le droit** à un logement **DÉCENT,** en fonction de la situation familiale, permettant un repos et la détente nécessaire.

LA GESTION DU PARC LOGEMENT

La gestion du parc logement doit revenir aux travailleurs.

La C.F.D.T. demande que la Commission Centrale des logements devienne effectivement gestionnaire du parc logement. Le budget pour la gestion des logements sera alimenté à partir du dégagement d'un pourcentage du chiffre d'affaire de l'entreprise.

Les cités seront gérées directement par les habitants à travers des comités de cités qui décideront dans le cadre du budget arrêté après négociation avec la commission centrale, des travaux prioritaires d'entretien de réparation, d'environnement.

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le parc logement est insuffisant. Il convient donc d'arrêter un ambitieux programme de construction.

Les constructions nouvelles devront être réalisées au pire en petit collectif. Le seul mode de chauffage retenu sera le chauffage collectif au charbon ou coke.

Le F.M.C. (Foyer du Mineur et du Combattant) ; cet office d'H.L.M. filiale à 99,89 % des H.B.L. doit être géré majoritairement par les travailleurs. Les logements construits devront revenir à terme, intégralement dans le parc immobilier de l'entreprise.

LES GARAGES

Un garage pour toutes les familles devient une nécessité.

L'aménagement des garages dans les habitations ou attenants aux habitations sera privilégié. Dans les cas où cela n'est pas possible, des espaces de terrain seront dégagés aux alentours immédiats des habitations et la construction de garages entrepris.

Les garages construits par les habitants devront être remboursés au constructeur à leur **juste** valeur et non à partir de critères « bidon » de la Direction Générale.

LA RÉNOVATION

Le droit à un ligement décent revendiqué par la C.F.D.T. implique une modernisation importante des vieilles cités minières. Cette modernisation sera réfléchie de manière à rendre aux logements actuels un minimum de confort :

— Salle d'eau
— WC à eau courante
— chauffage moderne
— production d'eau chaude, etc.

La modernisation sera réalisée en tenant compte des améliorations déjà apportées par l'habitant. Pour cela des plans de base seront établis et leur réalisation sera discuté avec l'habitant.

Tout sera mis en œuvre pour que les travaux se déroulent rapidement.

Les installations réalisées par le locataire avant la modernisation et qui s'intègrent dans la modernisation seront indemnisé et resteront acquis au logement.

L'INDEMNITÉ LOGEMENT POUR LES MINEURS AYANT CONSTRUITS LEUR MAISON

La C.F.D.T. considère que l'indemnité logement est à l'heure actuelle ridiculement basse.

La C.F.D.T. revendique une indemnité logement qui ne soit plus liée à la situation hiérarchique de l'agent dans l'entreprise. Elle doit correspondre au prix pratiqué par les offices d'H.L.M. (F1, F2, F3, etc.) suivant la situation familiale.

PRÊTS A LA CONSTRUCTION

Les prêts à la construction devront être augmentés (prêt CECA, prêt HBL).

Les prêts d'accession à la propriété doivent être accordés pour toute construction de résidence principale.

Voilà résumé les positions de la C.F.D.T., que ses militants défendront au cours de leur mandat de délégué des Comité d'Etablissements et d'Entreprises élus le 5 Avril 1978.

Les Mineurs font de plus en plus confiance à la CFDT (Suite de la page 1)

— aux positions des syndicats mineurs C.F.D.T. sur :
- le maintien de l'exploitation charbonnière,
- la revalorisation de la profession,
- l'amélioration du salaire minimum,
- l'égalisation des avantages en nature,
- Les œuvres sociales au service des mineurs 12 mois sur 12,
- la formation professionnelle avec les mineurs et pour les hommes, etc.

— au comportement de la Confédération qui, pour un changement de société, avait choisi la gauche et devant l'échec de cette même gauche envisage les meilleurs moyens d'améliorer le sort des travailleurs face à un régime qui doit traduire les promesses faites aux électeurs et tenir compte du choix des classes populaires.

C'est la C.G.T. qui perd le 5,4 % répartis entre la C.F.D.T. ((+ 2,6), F.O. (+ 2,3) et la C.F.T.C. (+ 0,5).

Et l'on peut penser que les travailleurs ont aussi suivi notre organisation dans l'analyse du comportement de la C.G.T. soulignée par E. Maire dans la lettre adressée en réponse à la C.G.T. confirmant la position du Bureau national « suivant laquelle : la C.G.T. s'est faite le porte-voix du P.C.F. au cours de la dernière période : la C.G.T. a suivi en même temps une politique d'échec... » qui s'est traduit chez les mineurs par une perte d'influence ce qui ne peut que rendre plus difficile la lutte des mineurs.

En ce qui concerne les résultats de la C.F.D.T., et si nous ne pouvons le faire pour tous, il est intéressant de faire ressortir quelques résultats :

— en Lorraine où la C.F.D.T., en décrochant un élu ETAM (+ 3,7 %) devient l'organisation ayant la plus forte représentation au sein du Comité Bassin ;
— dans le Nord-Pas-de-Calais, l'apport des trois élus ouvriers supplémentaires dans les comités d'établissement ne peut malheureusement pas compenser la perte des élus ETAM au plan local et au plan bassin ;
— dans le Dauphiné où avec 4,3 % en plus, la C.F.D.T. gagne un siège ouvrier dans le secteur de Blanzy avec deux élus supplémentaires au plan local sans oublier les ETAM des Cévennes qui ratent vraiment de peu un élu au Comité de la Houillère.

En conclusion, une fois encore, les mineurs ouvriers, ETAM et ingénieurs, font de plus en plus confiance à la CFDT et c'est avec elle que nous mettrons en place la société capitaliste où les travailleurs trouveront leur véritable rôle.

A. GODET.

A PROPOS DU CONTRAT DE PROGRAMME DES CHARBONNAGES

Une déclaration de la C.F.D.T. au Comité d'Entreprise du 1-3-78 du Camarade ARCHER qui a dit :

« Non, ce contrat de programme ne mérite pas de long discours et je m'étonne même que les dirigeants des Charbonnages de France aient cru devoir exprimer leur satisfaction lors d'une conférence de presse. Ce contrat, tout au moins, ne modifie en rien la situation actuelle. Si on l'examine en détail on constate :

— qu'il entérime la récession charbonnière nationale ;
— qu'il consacre l'hégémonie de l'organisme Charbonnages de France sur les Houillères de Bassin ;
— qu'il laisse l'Etat, pouvoir politique, être en définitive le véritable décideur quant au devenir des Houillères.

Sans inssister sur les deux premiers points, pour le troisième je ne conteste pas à la puissance publique un droit de regard, voire d'orientation, sur la politique énergétique et charbonnière de la nation. Ce que je critique c'est, en dehors du fait important que cela implique un débat démocratique qui n'existe pas, la profonde hypocrisie qui règne en la matière. Les Pouvoirs Publics ne se déchargent pas de leurs responsabilités mais s'arrogent le « beau rôle ». Pour l'opinion publique, la responsabilité de nos résultats futurs va passer des pouvoirs publics à la profession ; or, il n'en est rien ; c'est encore une mystification dont ne peut offrir que la profession. Mais il est vrai que nous sommes en pleine politique de l'illusion à moins que ce ne soit en pleine illusion de politique.

Résultat des Elections de Comités d'Entreprises du 5 Avril 1978 en Lorraine

ANALYSE DU SCRUTIN

Il faut noter que ces résultats font apparaître, en comparaison des dernières élections du C.E., qui ont eu lieu le 8 avril 1975, pour les ouvriers :

		1978	1975
3 900 voix à la CFDT	+ 1,5 %	28,8 %	27,3 %
4 559 voix à la CGT	— 6,6 %	33,6 %	40,2 %
3 101 voix à la CFTC	+ 0,5 %	22,9 %	22,4 %
1 986 voix à la FO	+ 4,6 %	14,7 %	10,1 %

En ce qui concerne les sièges dans les différents établissements, 24 sièges (+ 3) sont attribués à la C.F.D.T., 28 (— 2) à la C.G.T., 11 (+ 3) à F.O., 18 (+ 0) à la C.F.T.C.

A noter que 4 sièges de plus étaient à pourvoir.

ETAM :

		1978	1975
426 voix à la CFDT	+ 3,7 %	12,3 %	8,6 %
388 voix à la CGT	— 3,5 %	11,2 %	14,7 %
1 158 voix à la CFTC	— 2,1 %	33,4 %	35,5 %
537 voix à la FO	— 2,5 %	15,5 %	18,0 %
954 voix à la CGC	+ 4,4 %	27,6 %	23,2 %

Pour les slèges :

32 sièges étaient à pourvoir. 1 siège est en ballotage.

3 sièges (+ 2) sont attribués à la C.F.D.T., 3 (— 2) à la C.G.T., 12 (+ 1) à la C.F.T.C., 2 (— 1) à F.O., 10 (+ 1) à la C.G.C.

Ingénieurs :

		1978	1975
42 voix à la CFDT	+ 2,5 %	16,2 %	13,7 %
15 voix à la CFTC	+ 5,8 %	5,8 %	0 %
28 voix à la FO	— 2,5 %	10,8 %	13,3 %
174 voix à la CGC	— 2,8 %	67,2 %	73,0 %

1 siège était à pourvoir ; il revient à la C.G.C.

Ensemble des H.B.L. :

		1978	1975
4 368 voix à la CFDT	+ 1,8 %	25,3 %	23,5 %
4 947 voix à la CGT	— 5,9 %	28,6 %	34,5 %
4 274 voix à la CFTC	+ 0,2 %	24,8 %	24,6 %
2 551 voix à la FO	+ 3,1 %	14,8 %	11,7 %
1 128 voix à la CGC	+ 0,8 %	6,5 %	5,7 %

Au comité central d'entreprise, collège ouvriers :

3 sièges (— 1) sont attribués à la C.G.T.
3 sièges (idem) sont attribués à la C.F.D.T.
2 sièges (+ 1) sont attribués à F.O.
2 sièges (idem) sont attribués à la C.F.T.C.

ETAM :

0 siège à la C.G.T. (— 1)
1 siège à F.O. (idem)
1 siège à la C.F.T.C. (idem)
1 siège à la C.F.D.T. (+ 1)
1 siège à la C.G.C. (idem)

Le comité d'entreprise après ces élections se composera comme suit :

4 sièges à la C.F.D.T. (+ 1)
3 sièges à la C.G.T. (— 2)
3 sièges à F.O. (+ 1)
3 sièges à la C.F.T.C. (idem)
2 sièges à la C.G.C. (ETAM et ingénieurs) [idem]

A titre indicatif, nous vous communiquons l'évolution des pourcentages depuis la mise en place des C.E. dans les H.B.L.

	1978	1975	1972	1969	depuis 9 ans
CFDT	25,3 %	23,5 %	15,4 %	11,7 %	+ 13,6 %
CGT	28,6 %	34,5 %	38,3 %	39,2 %	— 10,6 %
FO	14,8 %	11,7 %	11,8 %	12,9 %	+ 1,9 %
CFTC	24,8 %	24,6 %	29,2 %	31,8 %	— 7 %
CGC	6,5 %	5,7 %	5,3 %	4,4 %	+ 2,1 %

Résultats détaillés par Etablissement chez les Ouvriers

	SIMON	WENDEL	MERLE-BACH	LA HOUVE	FOLSCHV. Ste FONT.	P E M	G.T.A.C.	CENTRALES	COKE-RIES	Sces Cen-traux Direction	Sces Centraux Divers	ENSEMBLE 1978	1975	1972
- Inscrits	2592	2761	4335	1322	784	1433	1559	897	1313	621	1276	18893	18100	20455
- Votants	1869	2067	3084	1024	655	1121	1230	735	1017	407	754	13963	13663	15421
% inscrits	72,1	74,9	71,1	77,5	83,5	78,2	78,9	81,9	77,5	65,5	59,1	73,9	75,5	75,4
- Blancs, Nuls	70	31	69	37	28	46	38	19	20	21	38	417	279	571
- Suffrages	1799	2036	3015	987	627	1075	1192	716	997	386	716	13546	13384	14850
% votants	96,3	98,5	97,8	96,4	95,7	95,9	96,9	97,4	98,0	94,8	95,0	97,0	98,0	96,8
- C.G.T.	800	662	986	428	199	339	303	272	250	99	221	4559	5374	6605
% suffrages	44,5	32,5	32,7	43,4	31,8	31,5	25,4	38,0	25,1	25,7	30,9	33,6	40,2	44,5
- F.O.	450	108	250	59	71	70	79	218	554	34	93	1986	1356	1572
% suffrages	25,0	5,3	8,3	6,0	11,3	6,5	6,6	30,4	55,6	8,8	13,0	14,7	10,1	10,6
- C.F.T.C.	340	690	554	194	241	264	283	129	96	110	200	3101	2995	4113
% suffrages	18,9	33,9	18,4	19,6	38,4	24,6	23,8	18,0	9,6	28,5	27,9	22,9	22,4	27,7
- C.F.D.T.	209	576	1225	306	116	402	527	97	97	143	202	3900	3659	2561
% suffrages	11,6	28,3	40,6	31,0	18,5	37,4	44,2	13,6	9,7	37,0	28,2	28,8	27,3	17,2

NORD - PAS-de-CALAIS

Indemnité de départ en retraite des ouvriers

(Note de la Direction)

Un protocole d'accord relatif à une indemnité de départ en retraite des ouvriers a été conclu le 17 février 1978 entre les représentants des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin d'autre part, et ceux des organisations syndicales représentant les ouvriers d'autre part.

La présente note a pour objet de définir les modalités d'application de ce protocole dans le cas des ouvriers ressortissant au régime minier de Sécurité Sociale qui ont cessé ou cesseront leur activité pour départ en retraite, et dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif s'est situé ou se situera entre le 30 septembre 1977 et le 29 septembre 1978 inclusivement. Elle sera complétée, en temps utile, par une note qui traitera de l'application du protocole aux cas des ouvriers dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif sera postérieur au 29 septembre 1978.

1°) BENEFICIAIRES :

L'indemnité sera versée aux ouvriers du régime minier ayant cessé ou cessant leur activité au cours de la période ci-dessus définie pour faire valoir leurs droits à la retraite :

— à l'âge normal d'ouverture du droit à la pension de vieillesse, éventuellement proportionnelle, de la C.A.N. ;

— avant cet âge, dans le cadre des mesures de retraite anticipée instituées par les décrets des 27 octobre 1967 et 11 avril 1969, ou en application de l'article 89 de la loi de finances du 23 décembre 1960.

Pour les départs d'agents dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif s'est situé entre le 30 septembre 1977 inclus et la date de la présente note, l'indemnité sera éventuellement versée aux ayants droit de l'ouvrier.

2°) MONTANT DE L'INDEMNITE :

L'indemnité est basée sur une valeur I atteinte pour 30 ans d'ancienneté, au sens des articles 9 et 10 du Règlement des Congés Payés résultant du Protocole du 16 avril 1964 modifié.

Elle est payée au prorata du nombre entier d'années d'ancienneté acquises au moment du départ, sans pouvoir dépasser I.

Pour la période définie plus haut, la valeur I est égale à 2 mois de rémunération, calculée sur les éléments permanents correspondant à l'ouvrier du Jour échelle 3, échelon 0, soit :

$$I\ 1 = 2 \times \frac{so}{128} \times \frac{1{,}1131}{100} \times \frac{8{,}25}{299} \times \frac{1{,}0334}{12} \times 1{,}16 + p \times 1{,}16$$

ou $I\ 1 = so \times 702{,}17 + p \times 2{,}32$

so et p étant respectivement le salaire horaire de base Jour du Bassin, prime de charbon non comprise, et le forfait mensuel de prime de poste du Jour, en vigueur pendant le mois où se situe le dernier jour d'appartenance à l'effectif.

Dans le Bassin du Nord/Pas-de-Calais, on a donc :

POUR UN DERNIER JOUR D'APPARTENANCE A L'EFFECTIF SITUE AU COURS DU MOIS DE	VALEUR DE I 1
Septembre (*) et octobre 1977	3 990 F
Novembre et décembre 1977, janvier 1978	4 116 F
Février 1978	4 177 F

(*) le 30 septembre exclusivement.

3°) STATUT FISCAL - COTISATIONS SOCIALES.

Conformément à la règle admise par l'administration fiscale (décision ministérielle du 19 octobre 1957), l'indemnité I 1, inférieure à 10 000 F, ne sera pas déclarée au titre de l'impôt sur le revenu ; pour la même raison, elle ne sera pas soumise aux cotisations sociales normalement prélevées sur les rémunérations versées au cours de l'année de départ.

4°) DATE DE PAIEMENT.

L'indemnité sera versée lors de la paie du mois M + 1 dans le cas d'un dernier jour d'appartenance à l'effectif du bénéficiaire situé au cours du mois M ; elle apparaîtra sur une ligne spéciale du bulletin de paie.

Pour les ouvriers dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif s'est situé entre le 30 septembre 1977 et le 28 février 1978 inclusivement, et ouvrant droit à l'indemnité de départ en retraite, le rappel correspondant sera effectué lors de la paie du mois de mars 1978.

5°) L'application éventuelle du protocole du 17 février 1978 au personnel ouvrier non minier fera l'objet d'instructions prochaines.

Fonds de solidarité en faveur des victimes d'accidents mortels

Le Comité de Gestion du Fonds de Solidarité en faveur des familles des victimes d'accident mortel dans les H.B.N.P.C. s'est réuni à Douai le 20-1-1978.

Le renouvellement du Bureau a porté notre camarade Jean PRUVOST aux fonctions de Trésorier du Fonds de Solidarité pour l'exercice 1978.

MAJORATION DES PRESTATIONS

Après discussion, le Comité de Gestion décide de fixer comme suit à compter du 1er janvier 1978 les prestations versées aux ayants droit :

— 7 000 F la valeur de la part attribuée à la veuve et aux enfants à charge ;

— 10 500 F la valeur de la prestation versée aux orphelins de père et de mère ;

— 3 500 F la valeur de la prestation versée aux ascendants à charge ;

— 1 200 F le montant de l'indemnité versée au membre de la famille le plus proche en cas de décès accidentel d'un célibataire demeurant chez un membre de sa famille et n'ayant pas d'ascendant à charge.

PRESTATION VERSEE AUX ORPHELINS POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Le Comité de Gestion a décidé, le 28 juin 1975, d'octroyer une prestation, versée lors de la rentrée scolaire, à chaque orphelin :

— ayant atteint l'âge de la scolarité ;

— toujours titulaire d'une rente d'accident servie par l'Union Régionale.

788 orphelins en ont bénéficé en 1977 pour 550 700 F.

818 orphelins en 1976 pour 508 800 F.

939 orphelins en 1975 pour 469 500 F.

Pour 1978, le Comité décide de continuer le versement de cette allocation à l'occasion de la rentrée scolaire et il en fixe le montant à 800 F.

Résultats de la tombola régionale des Mineurs CFDT

« Opération Equipement »

Liste des numéros gagnants :

10009	10218	10225	10427	10636	10714
10845	11154	11363	11572	11627	11781
11990	12048	12090	12281	12332	12472
12663	12854	13001	13165	13376	13587
13798	13909	13999	14000	14231	14452
14673	14894	14907	15195	15386	15577
15768	15959	15998	16000	16050	16261
16472	16683	16894	16951	17045	17105
17236	17396	17587	17628	17778	17959
17972	18010	18231	18350	18452	18541
18673	18894	18899	19125	19346	19567
19788	19909	19971	20109	20318	20525
20734	20943	21092	21252	21461	21670
21763	21881	22003	22214	22425	22636
22847	23158	23369	23570	23781	23992
24003	24214	24425	24636	24847	25158
25369	25570	25781	25992	26003	26214
26425	26636	26847	27158	27369	27570
27781	27902	28013	28234	28455	28876
28897	29009	29128	29347	29565	29784
30101	30322	30543	30764	30985	31016
31237	31458	31679	31890	32101	32322
32543	32764	32985	33006	33217	33438
33659	33870	34209	34428	34647	34866
34085	35104	35313	35532	35751	35970
36292	36403	36624	36845	36066	37187
37308	37519	37730	37951	38272	38493
38604	38825	38046	39167	39388	39509
39710	39931	40001	40232	40453	40674
40895	41126	41347	41568	41789	41900
42011	42232	42453	42674	42895	43126
43347	43568	43789	43900	44011	44232
44453	44674	44895	45106	45327	45558
45799	45970	46019	46238	46457	46676
46895	47124	47343	47562	47781	47909
48018	48237	48456	48675	48894	49103
49322	49541	49780	49902	50100	50321
50542	50763	50984	51015	51236	51457
51678	51899	52109	52328	52547	52766
52985	53094	53273	53452	53631	53810
54019	54238	54457	54676	54895	55124
55343	55562	55781	55900	56011	56232
56453	56674	56895	57106	57327	57548
57769	57980	58210	58231	58452	58673
58894	59125	59346	59567	59788	59909

Les lots sont à réclamer dans les Permanences ou auprès des Militants C.F.D.T. Mineurs **avant le 30 Juin 1978.** Passée cette date, les lots non réclamés resteront acquis au Syndicat.

Indemnité forfaitaire complémentaire de chauffage

(Note de la Direction)

Par décision du 19 octobre 1977 du Directeur Général des Charbonnages de France il a été créé, avec effet du 1er octobre 1977, une indemnité forfaitaire complémentaire de chauffage (I.F.C.) dont peuvent bénéficier, sous certaines conditions, les ayants droit aux prestations de chauffage.

Sont exclus du bénéfice de l'I.F.C. les convertis bénéficiaires des dispositions du Protocole du 23 octobre 1973, ainsi que les agents dont le chauffage est à la charge des Houillères.

L'I.F.C. est versée aux Ouvriers et ETAM actifs ou retraités qui ont demandé ou demanderont à recevoir l'ensemble de leurs droits à chauffage sous forme d'indemnité compensatrice en espèces.

C'est ainsi que pour les ayants droit qui percevaient déjà leurs prestations de chauffage en espèces, une mise en paiement a été effectuée avec effet du 1er octobre 1977.

La MOITIE DE L'I.F.C. sera versée aux ayants droit qui, tout en continuant à percevoir leur prestation de chauffage en nature, renonceront à la fourniture du bois d'allumage.

Pour ce faire ils devront formuler par écrit cette renonciation qui sera adressée à la Direction du Personnel des H.B.N.P.C. - B.P. 75 (à l'attention de la Section Charbon) 59505 DOUAI CEDEX.

Le paiement de l'I.F.C. au taux de 50 % interviendra alors avec effet du 1er jour, de la première période de livraison (le trimestre dans la majorité des cas) postérieure à la date de la demande, pour laquelle l'allocation qui lui est afférente n'aura pas encore été servi à l'allocataire.

Cette option ne pourra être remise en cause tant que le bénéficiaire ou ses ayants droit conserveront de façon continue le service en nature de leurs allocations de combustibles.

La périodicité des paiements sera la même que celle des paiements de l'indemnité compensatrice de chauffage, c'est-à-dire mensuelle pour les agents en activité, et trimestrielle pour les retraités.

Le montant de l'I.F.C. (ou de la demi I.F.C.) apparaîtra isolément sous une rubrique spécifique, sur la fiche de paie des actifs ou l'avis de paiement des retraités.

La valeur de base de cette indemnité complémentaire est fixée à 10 % de la valeur de base de l'indemnité compensatrice prévue par le Protocole du 27 mai 1974 pour les ouvriers, soit actuellement 190 F.

D'où les valeurs suivantes, pour les diverses catégories d'ayants droit :

A — AGENTS EN ACTIVITE

	OUVRIERS		E.T.A.M.	
	Chef de famille	Célibataire	Chef de famille	Célibataire
Tonnage de droit en combustible (dans la qualité de base)	6,6 t	4 t	9,2 t	5,5 t
Montant de l'I.F.C. à taux plein	190,00 F	115,15 F	190,00 F	115,15 F

B — AGENTS RETRAITES

	OUVRIERS			Veuves d'Ouvriers			E.T.A.M.			Veuves d'E.T.A.M.		
Tonnage de droit	5 t	4 t	2,3 t	3,3 t	2,6 t	1,5 t	6,9 t	5,5 t	3,2 t	4,6 t	3,7 t	2,2 t
Montant de l'I.F.C. à taux plein	143,94 F	115,15 F	66,21 F	95,00 F	74,85 F	43,18 F	143,94 F	115,15 F	66,21 F	95,00 F	74,85 F	43,18 F

ALLOCATION pour enfants à charge

De nombreux allocataires pensionnés, bénéficiaires de l'allocation pour enfants à charge prévue à l'article 171 du décret du 27-11-1946, nous ont fait part des différences qu'ils ont constatées dans le montant de cette allocation entraînant pour certains d'entre eux une réduction des prestations versées.

L'UNION REGIONALE de S.S.M. du Nord rappelle que l'allocation pour enfants à charge prévue à l'article 171 du décret du 27-11-1946 n'est pas cumulable, en règle générale, avec les prestations familiales, notamment les allocations familiales, l'allocation de salaire unique et le complément familial, nouvelle prestation versée à compter du 1-1-1978.

Seules certaines prestations spécifiques telles que la majoration du salaire unique, etc., sont attribuées sans que leur versement donne lieu à une réduction de l'allocation pour enfants à charge.

Les prestations familiales sont versées en priorité et l'allocataire ne perçoit une part différentielle au titre de l'allocation pour enfants à charge que si le montant de cette dernière est supérieur à celui des prestations familiales.

Cette part différentielle varie suivant les modifications des taux mensuels des prestations familiales et de l'allocation pour enfants à charge.

C'est la suppression, à compter du 1er janvier 1978, de la majoration de salaire unique (prestation cumulable) remplacée par le complément familial (prestation non cumulable) qui entraîne une diminution de l'allocation différentielle et dans certains cas du total des prestations dues.

Voici quelques exemples de calcul des prestations :

	Prestations non cumulables	cumulables Prestations	Allocation pour enfants à charge (Article 171)	Total versé
FAMILLE DE 2 ENFANTS				
— pas de majoration enfants + 10 ans et + 15 ans				
— majoration de salaire unique due remplacée par le complément familial				
Décembre 1977				
Montant maximum Article 171 379,04 x 2 = 758,08				
— Allocations familiales	178,77			
— Allocation de salaire unique	77,80			
— Majoration de salaire unique		216,70		
— Allocation différentielle (A. 171)			501,51	974,78
Janvier 1978				
Montant maximum Article 171 410,16 x 2 = 820,32				
— Allocations familiales	188,14			
— Complément familial	340,00			
— Allocation différentielle (A. 171)			292,18	820,32
Différence en moins				– 154,46

	Prestations non cumulables	cumulables Prestations	Allocation pour enfants à charge (Article 171)	Total versé
FAMILLE DE 3 ENFANTS				
— pas de majoration enfants + 10 ans et + 15 ans				
Décembre 1977				
Montant maximum Article 171 379,04 x 3 = 1 137,12				
— Allocations familiales	478,02			
— Allocation de salaire unique	97,25			
— Majoration de salaire unique		216,70		
— Allocation différentielle (A. 171)			561,85	1 353,82
Janvier 1978				
Montant maximum Article 171 410,16 x 3 = 1 230,48				
— Allocations familiales	498,98			
— Complément familial	340,00			
— Allocation différentielle (A. 171)			391,50	1 230,48
Différence en moins				— 123,34

	Prestations non cumulables	cumulables Prestations	Allocation pour enfants à charge (Article 171)	Total versé
FAMILLE DE 2 ENFANTS				
— pas de majoration enfants + 10 ans et + 15 ans				
— pas de majoration de salaire unique				
Décembre 1977				
Montant maximum Article 171 379,04 x 2 = 758,08				
— Allocations familiales	178,77			
— Allocation de salaire unique	77,80			
— Allocation différentielle (A. 171)			501,51	758,08
Janvier 1978				
— Allocations familiales	188,14			
— Allocation de salaire unique	77,80			
— Allocation différentielle (A. 171)			554,38	820,32
Différence en plus				+ 62,24

	Prestations non cumulables	cumulables Prestations	Allocation pour enfants à charge (Article 171)	Total versé
FAMILLE DE 4 ENFANTS				
— avec 3 majorations de 10 ans et 1 de 15 ans				
— avec majoration de salaire unique				
Décembre 1977				
Montant maximum Article 171 379,04 x 4 = 1 516,16				
— Allocations familiales	1 107,51			
— Allocation de salaire unique	97,25			
— Majoration de salaire unique		216,70		
— Allocation différentielle (A. 171)			311,40	1 732,86
Janvier 1978				
Montant maximum Article 171 410,16 x 4 = 1 640,64				
— Allocations familiales	1 153,38			
— Complément familial	340,00			
— Allocation différentielle (A. 171)			147,26	1 640,64
Différence en moins				— 92,92

	Prestations non cumulables	cumulables Prestations	Allocation pour enfants à charge (Article 171)	Total versé
FAMILLE DE 8 ENFANTS				
— avec 3 majorations de 10 ans et 1 de 15 ans				
— avec majoration de salaire unique				
Décembre 1977				
Montant maximum Article 171 379,04 x 8 = 3 032,32				
— Allocations familiales	2 181,63			
— Allocation de salaire unique	97,25			
— Majoration de salaire unique		216,70		
— Allocation différentielle (A. 171)			753,44	3 249,02
Janvier 1978				
— Allocations familiales	2 298,58			
— Complément familial	340,00			
— Allocation différentielle (A. 171)			642,70	3 281,28
Différence en plus				+ 32,26

Intervention de la CFDT à propos des avantages en nature des Retraités

Voici le texte de la réponse de la Direction :

Douai, le 1er mars 1978

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à votre correspondance récente relative à l'évaluation forfaitaire des avantages en nature des retraités, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

1°) Dans un certain nombre de cas, l'évaluation forfaitaire communiquée aux retraités et veuves pour l'année 1977 se trouve majorée de façon sensible par rapport à celle retenue pour l'année 1976.

2°) Cette majoration résulte de l'application de l'arrêté Ministériel du 9 janvier 1975 qui fixe l'évaluation mensuelle forfaitaire de l'avantage en nature logement, pour les travailleurs salariés ou assimilés dont les revenus n'excèdent pas le plafond de la Sécurité Sociale, à 20 fois le salaire horaire minimum garanti. Celui-ci a varié de 5,81 F au 1-10-1976 à 6,39 F au 1-10-1977 : il en résulte que l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature des retraités, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

1°) Dans un certain nombre de cas, l'évaluation forfaitaire communiquée aux retraités et veuves pour l'année 1977 se trouve majorée de façon sensible par rapport à celle retenue pour l'année 1976.

2°) Cette majoration résulte de l'application de l'arrêté Ministériel du 9 janvier 1975 qui fixe l'évaluation mensuelle forfaitaire de l'avantage en nature logement, pour les travailleurs salariés ou assimilés dont les revenus n'excèdent pas le plafond de la Sécurité Sociale, à 20 fois le salaire horaire minimum garanti. Celui-ci a varié de 5,81 F au 1-10-1976 à 6,39 F au 1-10-1977 : il en résulte que l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement à déclarer pour 1977 ne peut être inférieure à 1 410 F, à laquelle s'ajoute également le montant de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature chauffage.

3°) Cette majoration ne doit toutefois avoir qu'une incidence faible ou nulle sur le montant de l'impôt des retraités et veuves, compte tenu :

a) de l'instauration, pour la première fois cette année en ce qui concerne les pensions et retraites, d'un abattement automatique de 10 pour cent des revenus déclarés, avec un plafond de 5 000 F par foyer ;

b) de la non-mise en recouvrement des impôts dont le montant des droits simples est inférieur à 150 F.

Ces informations seront portées à la connaissance des retraités et veuves par une notice appropriée que nous leur faisons parvenir à domicile.

Espérant que ces précisions vous permettront d'informer exactement les retraités qui ne manqueront pas de s'adresser à vous dans les jours qui viennent, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

L'adjoint au directeur du personnel,

G. BAYLE.

Audience au Président...

(Suite de la page 1)

Au deuxième tour, la situation politique de la gauche n'a pas permis un changement de majorité, et comme nous l'avons toujours fait, nous respectons la décision du suffrage universel. Mais nous croyons que le pouvoir politique ne peut pas ignorer ce que ces élections ont révélé. C'est la condition de la démocratie.

D'ailleurs, la gravité des problèmes rencontrés par les travailleurs — les bas salaires et le chômage qui touche particulièrement les femmes et les jeunes, la dégradation des conditions de travail et des conditions de vie, l'insuffisance des droits collectifs des salariés et des travailleurs — a été reconnue par des membres de la majorité : certains ont même partiellement repris en compte des revendications syndicales prioritaires. De même, avant hier, en tirant les leçons des élections, le Président de la République a mis l'accent sur la nécessité d'une action plus rigoureuse concernant l'emploi, les inégalités sociales, les bas salaires, en particulier, ceux des travailleurs manuels, et les libertés. Nous en avons pris acte, mais nous tenons à lui dire que pour nous cette volonté ainsi affirmée ne peut se concrétiser que dans la négociation des conflits et des problèmes à tous les niveaux de la société.

2°) Les axes du changement

A notre avis, la prise en compte des priorités des travailleurs appelle des changements dans deux grandes directions. D'abord, en ce qui concerne la politique économique, la stagflation n'est pas une réponse. La continuation de la politique actuelle nous conduirait à la crise sociale et à l'aggravation de la crise économique. Une relance de l'économie est nécessaire mais de manière sélective en accordant la priorité à la réduction des inégalités les plus scandaleuses, au développement de la consommation populaire et à une politique rigoureuse d'investissements.

Car il ne s'agit pas de n'importe quels investissements. Ils doivent viser à la création d'emplois, notamment, pour tout ce qui concerne les services publics et les services collectifs à rendre à la population. Les investissements dans le secteur industriel doivent eux aussi être créateurs d'emplois au lieu de rechercher sans cesse l'économie de main-d'œuvre entraînant ainsi à la fois l'intensification du travail des uns et le chômage des autres. Nous ne pouvons laisser se continuer la liquidation des pans entiers de notre appareil industriel et le déséquilibre grave de notre tissu économique. Il serait fort utile à cet égard que puisse s'instaurer un réel droit d'intervention des organisations syndicales sur la politique industrielle menée dans chaque secteur.

Deuxièmement, et ce sera notre thème principal, le déblocage du système des relations professionnelles et l'instauration de rapports de négociations appellent une reconstruction d'un tissu contractuel concernant l'ensemble des pouvoirs de décision qui relèvent du gouvernement et du patronat.

3°) Les critiques de la C.F.D.T. sur la situation actuelle

Chaque demande présentée par notre organisation syndicale est considérée par nos interlocuteurs comme appelant un bouleversement fondamental. Il s'agit là d'une attitude extrêmement répandue qui bloque très rapidement les discussions et conduit les militants syndicalistes à considérer qu'effectivement, nous sommes dans une société bloquée et que tout changement renvoie à des transformations fondamentales. Ce type d'objections patronales ou gouvernementales, à la moindre de nos propositions, relève, à l'évidence, d'une volonté de nier le rôle du syndicalisme, et ne repose sur aucune réalité.

Lorsque nous sommes consultés, c'est souvent pour la forme. Par le passé, nous avons été reçus dès la mise en place des gouvernements. Nous avons été écoutés avec patience mais ensuite les décisions gouvernementales ont été unilatérales. Bien évidemment, dans ces conditions, elles n'avaient aucune chance de recueillir notre accord.

La consultation et la négociation sont deux pratiques totalement différentes. La CFDT affirme que les gouvernements de ce pays doivent cesser de considérer les grandes confédérations comme des groupes de pression privés. Dans leur rôle d'expression des aspirations des travailleurs, elles expriment aussi l'intérêt général.

Parmi les pratiques que nous critiquons, ce sont aussi les fausses négociations, notamment, lorsque nos interlocuteurs cherchent à faire avaliser des décisions unilatérales par des organisations syndicales qui n'ont pas mené l'action collective sur le thème en débat. Une véritable négociation suppose des forces réelles qui tentent de surmonter les divergences pour arriver à un compromis.

Dans la période passée, nous avons eu souvent l'impression que notre capacité d'analyse et de détection des problèmes, était utilisée par nos interlocuteurs pour renforcer l'immobilisme ou pour détourner des revendications positives.

Ainsi, sur le travail manuel, nous avons été consultés. Le groupe chargé de l'étude a repris en compte notre constat, voire notre langage, mais au moment de choisir les solutions, notre organisation syndicale a été écartée. Or, il n'y a pas de réelle solution aux problèmes des travailleurs, si ceux-ci, ou les représentants qu'ils se sont librement donnés, ne sont pas impliqués à l'heure des décisions.

De même, la loi sur les accidents du travail est un autre exemple ou le résultat des conversations que nous avons pu avoir n'aboutit qu'à un texte de loi qui tente de faire passer le poids de la responsabilité du chef d'entreprise directement concerné, à l'entreprise, au sens juridique du terme, ou même à l'encadrement.

Il faut aussi évoquer l'utilisation partisane de certains accords contractuels, portant ainsi un coup sévère à une saine politique de négociation. Le premier contrat de l'E.G.F. est un exemple flagrant.

Au total, il n'y a pas de réelle politique de négociation sans respect de la personnalité et de l'identité des confédérations syndicales. Ainsi, la CFDT a subi une attaque totalement injustifiée lors de l'affaire des comités de soldats. Le non-lieu qui s'impose n'a même pas encore été prononcé. Ce respect doit concerner les grands thèmes en débat comme aussi d'autres aspects auxquels nous sommes sensibles.

Par exemple, il est anormal que les gouvernements successifs veuillent réduire l'ensemble des syndicalistes-cadres à la seule C.G.T. Il n'est pas normal non plus que le désaccords que nous avons manifestés, par rapport à la politique générale des gouvernements, nous aient valu un blocage péniblement ressenti des crédits de formation, ou des difficultés pour le financement de nos projets immobiliers.

D'une façon générale, nous dénonçons le blocage des rapports contractuels, du fait de l'intransigeance permanente de nos interlocuteurs gouvernementaux et patronaux. Si la société est bloquée, c'est d'abord en raison de cette attitude. Nous avons dit souvent que c'était là une pente dangereuse, un cercle vicieux. Nous pensons qu'une telle attitude ne favorise, ni l'économie, ni la démocratie. Lorsque l'on voit, par exemple, le refus du patronat, maintenu jusqu'ici, d'accepter que les travailleurs puissent librement s'exprimer sur les conditions de travail dans l'entreprise, pour modifier tout ce qui peut l'être, nous sommes convaincus que c'est ouvrir la voie à un refus du travail par les jeunes. Cette attitude patronale est plus sûre d'aboutir à des attitudes de révolte individuelle, d'absentéisme, de freinage de la production, qu'à un engagement bénéfique dans la construction de l'avenir de notre pays, mais certainement pas à une attitude d'action syndicale positive.

La situation ne sera pas modifiée si le pouvoir continue à assimiler la liberté dans ce pays à la seule liberté de gestion et d'organisation de la production au seul patronat. Les orientations fondamentales de la CFDT tendent au contraire à considérer que toute société de progrès est une société de conflits. Il s'agit de régler ces conflits le plus tôt possible et au niveau le plus bas possible. Il s'agit d'articuler notre système de négociation pour que les problèmes soient traités au meilleur endroit possible.

Nous n'acceptons pas de globaliser l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne. Certains d'entre eux appellent des solutions nationales, mais d'autres, aussi significatifs, pour améliorer la qualité de la vie et la qualité du travail, doivent trouver leurs solutions au niveau des régions, des communes, des branches, des entreprises et des ateliers ou services. L'extension de la responsabilité des personnes et de l'auto-détermination des groupes est pour la CFDT le vrai moteur du changement. Notre attachement à la négociation n'en est que plus assuré.

La CFDT a tenu à faire cette déclaration de principe au Président de la République avant d'aborder le contenu des problèmes à régler et les procédures à employer.

Effectivement, pour la CFDT, le test pour les mois à venir résidera dans le développement d'une pratique de négociations et dans le changement d'attitude des pouvoirs publics.

LES PROBLÈMES URGENTS A RÉSOUDRE

Tirant les conclusions qui s'imposent de l'exposé introductif, la CFDT a précisé les problèmes urgents à résoudre pour changer la situation faite aux travailleurs.

Deux angles d'attaque ont été avancés pour arriver à des changements significatifs : la réduction des inégalités, les droits d'interventions des travailleurs et des syndicats.

La CFDT a mis l'accent depuis plus d'un an sur la nécessité de s'attaquer aux inégalités dans la société et sur l'importance d'élargir les droits d'expression et d'intervention des travailleurs et de leurs organisations syndicales. Ces deux thèmes revendicatifs sont indispensables pour aider au changement du type de production, de consommation et de croissance qui permettront à notre pays de surmonter la crise.

La CFDT pense qu'il est possible, par des consultations appropriées et des négociations, d'avancer de façon significative dans ces domaines. Pour cela, il faut demander l'ouverture rapide de négociations sur les mesures concrètes, citées ci-dessous, qui permettront d'engager un processus de transformation.

1°) Réduction des inégalités

Les principaux thèmes abordés au cours de la rencontre ont principalement porté sur : les bas salaires, les minima de retraite, les prestations familiales, la suppression du salaire au rendement qui touche plus particulièrement les femmes, la réduction de l'éventail hiérarchique, les jeunes et les travailleurs agricoles les moins nantis de la catégorie des salariés.

Toutes ces revendications concourent à réduire les inégalités. Certaines d'entre elles ne sont pas inflationnistes. Par exemple, la réduction de l'éventail hiérarchique peut se faire par le relèvement des bas salaires et concouramment par une mesure limitant les hauts salaires et les revenus disproportionnés. En effet, la revalorisation du SMIC peut être accompagnée d'une réforme fiscale limitant les revenus à 10 fois la valeur de celui-ci. C'est non seulement faire œuvre de justice sociale mais c'est s'engager vers un changement du type de consommation en freinant l'effet d'imitation.

Dans les mesures immédiates à prendre, la délégation a donc revendiqué l'ouverture d'une négociation devant aboutir à la fixation à terme du SMIC à 2 400 F en francs constants.

2°) L'emploi

Après avoir évoqué son inquiétude face à la grave situation de l'emploi qui voit se développer le chômage et les fermetures d'entreprises (plus d'un million de chômeurs, deux millions de postes supplémentaires à créer pour permettre le travail des femmes) la délégation a fait valoir le droit à l'emploi des femmes qui passe par une autre organisation de la société. Ce droit implique de tout mettre en œuvre pour qu'il soit réel :

— par le développement des services pour la vie quotidienne,
— par la création d'équipement de la petite enfance,
— par la lutte contre toute discrimination et la répartition des rôles passant par le refus de la division sociale du travail.

D'autres thèmes ont été abordés : la retraite, la 5e semaine de congés payés, la suppression des heures supplémentaires régulières, les statuts précaires et la création d'emplois dans le secteur public.

Le retour aux 40 heures a fait l'objet d'un développement spécial expliquant que ceux qui en sont le plus éloignés, sont ceux qui ont le travail le plus dur. Ayant également comme objectif, de réduire les inégalités, une négociation dans les branches sur cette revendication avec incitation gouvernementale pour y parvenir réellement, serait créatrice d'emplois.

3°) Conditions de travail

L'amélioration des conditions de travail est au cœur des problèmes de la société.

Il est anormal que ceux qui utilisent l'outil de travail soient coupés de ceux qui les conçoivent et qu'ils ne puissent s'exprimer. La délégation a donc revendiqué 1 % des heures travaillées pour que les travailleurs aient les droits et les moyens d'agir eux-mêmes sur leurs conditions de travail sous l'autorité du syndicat et non de la hiérarchie.

Une négociation à plusieurs niveaux devrait s'ouvrir pour fixer d'une part l'objectif et d'autre part les modalités en intégrant toutes les données. Cette négociation décentralisée permettant d'aboutir à une société plus adaptée et permettant de se doter des moyens pour aller vers un autre type de développement.

4°) Le travail manuel

Contrairement aux orientations de L. Stoleru, la CFDT a expliqué que les mesures en faveur des travailleurs manuels doivent concerner de fait tous les postes d'exécution y compris ceux du tertiaire.

Donc, toutes les revendications sur le retour aux 40 h, la 5e équipe, la grille unique avec la redéfinition de la hiérarchie ouvrière, sont des moyens pour améliorer le sort des travailleurs manuels.

5°) Conditions de vie

Améliorer les conditions de la vie est un de ses objectifs que la CFDT demande de négocier au niveau local. La délégation a demandé l'ouverture d'une négociation sur les centres de la petite enfance (crédit, procédures de consultation et de négociation pour leur nature et leur implantation...), sur les centres de santé (crédits, levée des blocages qui freinent leur extension, les procédures de consultation...), sur le logement, l'information et la formation.

6°) Les droits nouveaux

La délégation a insisté particulièrement sur les moyens nécessaires aux sections d'entreprises pour mener à bien son rôle et sur la protection des délégués. Le contrôle de la formation permanente et la création de comités de groupe sont deux autres sujets abordés.

Enfin, les moyens de négocier réellement dans les entreprises ont été revendiqués et pour cela la CFDT a posé comme préalable la nécessité pour l'employeur de donner des informations permettant une connaissance réelle du sujet de la négociation.

LES PROCÉDURES A EMPLOYER

Pour mettre en œuvre son désir de voir s'ouvrir des négociations sur l'ensemble des revendications énoncées au cours de l'entrevue, la CFDT a indiqué au Président de la République les moyens qu'elle souhaitait voir mettre en œuvre. Et pour cela, elle a défini les procédures à employer pour engager de véritables négociations.

1°) Extension du rôle et du champ de la négociation collective

Une réforme de la loi de 1950, réglant des problèmes importants qui limitent son rôle et que la pratique a fait apparaître.

En particulier :

— difficultés pour trouver des interlocuteurs patronaux,
— multiplicité et dispersion des conventions collectives,
— non-couverture d'une partie notable de la population active (exemple : le tertiaire, les petites branches),
— un contenu assentiellement quantitatif (exemple : les problèmes de l'emploi sont traités exclusivement sous les aspects du licenciement : délais, indemnités, etc., pas sous l'angle du contrôle ou de la prévision de l'emploi),
— la négociation est devenue un instrument de pouvoir du syndicalisme patronal,
— la convention collective, dans son application est gérée unilatéralement (exemple : droit pour les organisations signataires d'une convention collective nationale d'intervenir dans les entreprises pour son application),
— absence de toute incitation à la négociation.

• *PISTES DE REFORMES POSSIBLES :*

a) Définition par le pouvoir politique des thèmes minima à négocier, pour une période donnée, incitant à l'ouverture de négociations aux différents niveaux.

b) Règlement des difficultés signalées ci-dessus.

c) Modification du système de l'extension (la convention collective doit être applicable d'emblée à toute la profession concernée).

d) Poser le problème de la représentativité minimum pour pouvoir signer une convention collective.

e) Modification du rôle de l'inspection du travail :
— présence plus active dans la négociation,
— droit de contrôle de l'application de la convention collective (au même titre qu'elle contrôle la loi).

f) Renforcement des sanctions en cas de non-application.

g) Moyens aux organisations syndicales représentatives pour la formation de leurs militants (ce point est essentiel, si l'on veut aboutir àune situation où le vide contractuel disparaisse).

S'agissant du secteur public et nationalisé :

— Extension et décentralisation des procédures de négociations.
— Celles-ci ne doivent pas se limiter à une discussion centrale annuelle, mais aboutir à la gestion contractuelle des relations sociales dans ce secteur.

• *OBSERVATIONS GENERALES :*

La pratique de la négociation est tellement médiocre dans ce pays, que bien des thèmes réglés par le pouvoir politique pourraient l'être par voie de négociations à tous les niveaux. Encore faut-il le vouloir et le rechercher (exemple : une convention collective belge ou allemande aborde de nombreux thèmes que les conventions collectives, en France, ignorent).

La négociation, en fin de compte, a-t-elle pour fonction de « boucher les trous » de la loi ou bien doit-elle avoir un rôle propre ? La loi est-elle le « balai » qui généralise ce que les conventions ont accordé de façon parcellaire (avec pour conséquence que les syndicats patronaux se contentent d'attendre que la loi intervienne, plutôt que d'accepter de négocier) ?

Audience au Président...

(Suite de la page 1)

2°) La consultation des organisations syndicales dans l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires ?

Les organisations syndicales doivent être consultées pour tout texte (décret, projet de loi) qui entre dans le champ social. Des délais sont nécessaires pour que cette consultation soit bien réelle. Cela exige également que la pratique du secret dans les administrations soit levée. Cette consultation peut s'exercer à différents niveaux, cabinet ministériel mais aussi commission parlementaire. La nécessaire réforme du Conseil Economique et Social national et des Comités Régionaux dans leur composition, leur mode de fonctionnement va dans le même sens, à savoir la possibilité pour les organisations syndicales de donner leur avis et de le faire connaître. Un élargissement de l'accès des organisations syndicales aux moyens d'information est nécessaire pour que leur point de vue soit diffusé, permettant ainsi l'ouverture de larges débats publics sur des problèmes concrets.

3°) Le rôle d'impulsion et d'intervention des pouvoirs publics sur le patronat

Le gouvernement, en fixant des grands thèmes qui sont ses objectifs en matière sociale peut donner une impulsion, exercer une pression pour l'ouverture de négociations. La liberté doit cependant être laissée aux interlocuteurs pour fixer les modalités, le mode d'approche, le niveau des négociations. Alors que le gouvernement par des biais multiples (politique industrielle, du crédit, des prix) apporte une aide aux entreprises, il ne peut pas ne pas intervenir dans le champ social en imposant aux entreprises le respect d'un certain nombre de règles (constitution de C.E., élection de D.P. plus généralement respect du droit syndical).

Il en est de même du rôle du gouvernement auprès d'institutions où il a un poids déterminant telles que les caisses de Sécurité Sociale, les caisses de retraites, etc.

4°) Le rôle des pouvoirs publics pour faire respecter la loi ?

Le rôle de l'administration, notamment de l'inspection du travail est ici fondamental pour le respect du droit. Elle ne doit plus se voir désavouée par le ministre dont elle dépend (licenciements). Des moyens matériels supplémentaires sont nécessaires pour assurer toutes les tâches qui lui sont assignées. Le droit du travail doit cesser d'être un parent pauvre et les infractions à ses règles doivent être sanctionnées. La réforme prudhommale envisagée doit être stoppée afin d'éviter son démantèlement.

MINES DE FER

L'ACTION POUR NOTRE EMPLOI ET LA SURVIE LA MINE !...

Section de GIRAUMONT

On se souvient qu'au cours de la réunion du Comité d'Entreprise extraordinaire qui s'est tenue le 24 janvier 1978, sous la présidence de MM. Herdlika, président de la Société, et de Beauchef, directeur général, il avait été annoncé officiellement la suppression de 85 emplois ouvriers et ETAM dont 10 handicapés.

Pendant la période du 25 janvier au 10 mars, la C.F.D.T. a multiplié les démarches tant au Service des Mines, à la Sous-Préfecture de Briey, etc., afin que ces mesures soient annulées.

Profitant de la veille du 1er tour des élections législatives, les Patrons ont envoyé à 60 ouvriers leur lettre de licenciement.

Le soir même, le Conseil Syndical se réunissait et dans un communiqué dénonçait le caractère arbitraire des décisions prises par la direction, qui ne tient pas compte de nombreux cas sociaux, notamment les handicapés et les chargés de famille.

Pour la C.F.D.T., l'action doit s'engager pour faire échec à cette politique injuste et inhumaine.

Des contacts ont été pris auprès des responsables de la section C.G.T., pour que les modalités de cette action soient étudiées et décidées dans l'unité.

Au cours de la rencontre intersyndicale du 11 mars, les deux organisations décidèrent l'occupation du Puits le lundi 13 mars.

Dès 4 heures du matin, les membres des deux Conseils Syndicaux élargis occupent le « carreau », cadenassant les deux portails.

Au cours de la journée, plusieurs assemblées des mineurs eurent lieu, avec une participation massive.

Dans l'après-midi, un meeting rassemblait les mineurs, leurs familles, et de nombreux retraités.

Dans l'assistance on notait la présence de Tony Troglic (secrétaire régional de Lorraine C.F.D.T.), Jean-Marie Spaeth (secrétaire National des Mineurs C.F.D.T.), Jean Wurtz (secrétaire du Syndicat Régional des Mineurs de fer C.F.D.T.).

Le délégué mineur, Robert Gaiatto, prit le premier la parole, pour dénoncer les méfaits de la politique anti-sociale et anti-nationale pratiquée depuis plus de 15 ans par le patronat, et rappeler les propositions et les positions de la C.F.D.T. *(voir ci-joint l'intégralité ou des extraits de cette prise de parole).*

Tony Troglic : au nom de l'Union Régionale Lorraine, salua les mineurs qui refusent par leur action les suppressions de postes de travail.

Il rappela les nombreuses luttes et occupations d'usines actuellement en cours, en Lorraine (textile, construction, métallurgie, etc.) qui s'inscrivent dans la lutte de tous les jours contre l'exploitation capitaliste.

Il insista particulièrement sur la nécessité pour tous les travailleurs de bien voter d'une main le dimanche, mais aussi avec son autre main d'être en mesure dans la semaine, de porter les coups indispensables contre l'arbitraire patronale.

Soucieux de garder intact leur solidarité et leur combativité, les mineurs de Giraumont, avec leurs responsables syndicaux, décidèrent unanimement de suspendre cette action permettant ainsi l'ouverture de négociations.

A l'heure où nous écrivons, ces négociations sont en cours.

Nul doute que le Patronat devra tenir compte de cette volonté unanime des mineurs de Giraumont avant de prendre toute décision.

La Section Syndicale.

LUNDI 13 MARS 1978 : OCCUPATION DU CARREAU DE LA MINE

Mesdames,

Chers camarades,

Vous avez remarqué, qu'une fois de plus, les patrons ont choisi le moment où les travailleurs étaient préoccupés pour faire leur mauvais coup. L'an dernier, pendant les vacances, ils annonçaient leur plan de restructuration qui doit se traduire dans les mines de fer par la suppression de près de 3 000 emplois. Aujourd'hui, ils ont choisi cette période électorale pour envoyer leurs lettres de licenciement. Il est vrai ce n'est pas souvent que nous nous réunissons de cette façon, mineurs et leurs femmes, retraités et veuves. La situation du mineur n'a pourtant jamais été très brillante, mais pour faire appel à la population c'est que la situation s'est aggravée dangereusement. Ce qui est encourageant, c'est votre présence, c'est la preuve que les mineurs de fer sont soutenus dans leur détermination de contrer toutes les basses manœuvres du patronat minier.

Les mineurs, les retraités ne veulent pas faire les frais de la gestion désastreuse des directions.

Ce n'est pas aujourd'hui que pèsent sur la corporation minière, des menaces de récession. Nous entendons toujours les mêmes arguments de la part des directions :

— la conjoncture est mauvaise,
— la crise s'instaure,
— la minette lorraine n'est plus compétitive,
— le prix de revient du minerai est élevé.

A chacun de ces chapitres, on pourrait démontrer qu'il y a une solution, rien que sur le prix de revient : est-ce que les exigences ou les salaires des mineurs sont si importants pour monter les prix ? Depuis quelques années, *les salaires sont bloqués,* l'encouragement supprimé, le chômage sévit. Alors, la direction doit trouver d'autres arguments pour démontrer la montée du prix de revient, car ce ne sont pas les salaires.

On dit :

La minette lorraine n'est plus compétitive, mais pourquoi donc ne pas prendre à la lettre les paroles de M. Varoquaux, président des patrons, qui disait entre autres, il faut cesser l'écrémage, il faut enrichir le minerai. Aujourd'hui, les patrons abandonnent et rejettent les bonnes intentions, formulées depuis toujours. Quelles contradictions entre ce que nous vivons et toutes ces paroles apaisantes qui convergent pourtant dans un même but : exploiter au maximum les travailleurs. Il y a une semaine à peine, l'ASSIMILOR obtenait pour les mines, des aides sans commune mesure de la part de la CECA, pour engager le processus de liquidation des mines. *Quelle honte !* Quelles contradictions entre ce que nous vivons en ce moment et les paroles apaisantes, bon enfant de notre direction, M. Pluntz, au dernières Sainte-Barbe.

Rappelez-vous mes camarades, ceux qui étaient présents au cours de ces fameuses remises de médailles, ce que disait M. Pluntz :

— les médailles à la peine doivent être aujourd'hui à l'honneur ;
— l'avenir doit être connu et il ne faut pas sombrer dans la solitude ;
— ou encore, l'effort commun pour la survie de notre entreprise est une nécessité.

L'union au coude à coude ouvriers - porions - cadres et direction doit être effective, et il osait terminer son discours par un *« à vous tous mes frères »* trinquons ensemble en reprenant quelques vers d'une chanson d'Hughes Auffray, qui appellent à la solidarité : levons le verre - tchin, tchin, tchin !

Or, pour la plupart d'entre nous, ces appels à la collaboration de classe nous n'y avons pas cru, et nous n'y croirons jamais, car : *ceux* qui ont été 25 ou 30 ans à la peine, dans des conditions de travail exécrables ; *ceux* qui ont laissé leur santé, leurs meilleures années, *toutes* leurs énergies ; *ceux* qui pendant des années ont donné le meilleur d'eux-mêmes, qui sont parfois meurtris, handicapés, et bien ceux-là vous les mettez *dehors M. Pluntz.*

Quand vous dites M. Pluntz que l'avenir doit être connu et qu'il ne faut pas sombrer *dans la solitude,* que faites-vous donc en vous débarrassant de ceux que vous appelez les *canards boiteux* de notre société ? Quel avenir leur préparez-vous ? Quel avenir pour ces familles dont le père est privé d'emploi et contraint à survivre avec un revenu de misère ?

Quant à l'union au coude à coude, que vous préconisez M. Pluntz, les mineurs l'ont toujours eu, mais pour se battre contre les décisions que vous avez décidées de prendre.

Les mineurs qui ont reçu votre lettre de licenciement, M. Pluntz, n'ont rien à espérer de votre témoignage de gratitude ; ce que les mineurs attendent de vous, c'est de respecter leur dignité, car ils refuseront toujours d'être traités comme des pions ou un vulgaire outil que l'on met au refus après usage. Et pourtant, et pourtant, on nous a dit à Giraumont, pendant des décades, que notre minerai était parmi les meilleurs du bassin, que nos réserves nous assuraient une survie de 25 à 35 ans, à la cadence de 1 million 1/2 de tonnes par an d'exploitation, ce qui nous amenait vers les années 2010-2020.

On nous a dit aussi que le métier de mineur et la mine elle-même avaient un bel avenir. Qu'en est-il aujourd'hui ?

— C'est la dégradation des conditions de travail. La direction n'est même plus capable de préserver des engins, des pistes en bon état ;
— c'est la baisse du pouvoir d'achat. La direction programme le chômage, alors que des travaux de sécurité s'accumulent ;
— c'est l'abandon de la réfection des logements. Quelle considération envers les habitants, les retraités et veuves, aucun service n'est plus rendu ;
— c'est la mise en sommeil de toutes nos associations sportives, culturelles, qui faisaient la fierté de la cité. La direction s'étant empressé de supprimer subventions - cinéma, etc. ;
— c'est l'insécurité pour le plus grand nombre. L'avenir n'est pas assuré ;
— c'est la remise en cause des avantages acquis : gratuité de l'eau, ordures ménagères, garages, logements, etc. ;
— c'est l'anxiété qui s'installe dans les foyers ;

et ce sera des conditions de vie, et de travail plus difficiles encore pour ceux qui resteront à la mine.

Mais nous voulons être juste envers M. Pluntz, à travers lui, c'est un système que nous condamnons, car avant lui, il y a eu M. Chiffert et Calvet, à qui on aurait fait prendre les mêmes décisions dans les mêmes circonstances. Et il y a eu MM. Laplace - Basheillac et il y a MM. Beauchef et Herdlick qui acceptent et accepteront de prendre des décisions identiques. C'est donc un système que nous condamnons, et ce système, c'est le système capitaliste, que nous rejetons de toutes nos forces.

Depuis des années, la C.F.D.T. rejette ce système capitaliste. Depuis des années, la C.F.D.T. veut le remplacer par une *société socialiste autogestionnaire.* Ah ! mesdames et camarades, il y a dix ans presque jour pour jour, nous étions ici même, en grève illimitée, rappelez-vous des positions de la C.F.D.T. : elle préconisait l'autogestion, c'était soi-disant une formule creuse et à ce moment-là il n'y en avait pas beaucoup pour nous suivre. Nous étions traités à l'époque : d'utopistes - d'idéalistes - de gauchistes - d'irresponsables.

Aujourd'hui tout le monde révise ses positions et se réclame de l'autogestion. *Aujourd'hui,* nos idées sont reprises, et on s'en félicite...

Il en est de même du resserrement de l'éventail hiérarchique, des augmentations uniformes de salaires, comme de la lutte contres les inégalités et les privilèges. Certaines organisations ont voulu nous faire passer pour une organisation anti-porions, anti-cadres. *Or, aujourd'hui,* là aussi nos positions sont reprises par d'autres. Nos idées font du chemin. Cette convergence des positions des uns et des autres, c'est un signe *d'unité.* Cette unité nous est nécessaire aujourd'hui. Au diable les préjugés, il faut se serrer les coudes pour combattre le plan patronal. Il faut être en rapport de forces pour stopper *l'hémorragie,* il faut être *uni* pour lutter contre les mesures prises par la direction. Croyez-nous, camarades, l'unité tient à notre cohésion, à la justesse de nos positions.

Nous propositions concernant cette action, concernant son déroulement, seront prises dans l'unité. Cette décision d'occuper les lieux du travail nous l'avons prise dans l'unité, comme nous prendrons les futures *dispositions dans l'unité.*

Pour nous, il n'est pas question d'entraîner les travailleurs dans l'aventure, nous respecterons l'assentiment des mineurs. Encore une fois, soyons certains que les mineurs doivent lutter et vous retraités, veuves, vous les épouses, soutenez vos maris, vos collègues, vos copains, c'est *par la solidarité* que nous *obtiendrons des résultats.*

PROVENCE

UNE IMPORTANTE JOURNÉE DE FORMATION

Le Vendredi 24 Mars 1978, le camarade Jean KASPAR, membre du Bureau National de la Confédération est venu sur la demande du Secrétaire Régional des Mineurs C.F.D.T. de Provence PONZO Antoine animer une session d'Idéologie Syndicale.

C'est à 9 h qu'à débuté la session à la Maison du Peuple devant de très nombreux participants. L'exposé de Jean KASPAR fut de très grande qualité et très enrichissant, ensuite les participants posèrent des questions très pertinantes « Pourquoi le Syndicalisme, le Syndicat C.F.D.T. face à la crise économique, indépendance du Syndicat C.F.D.T. avec les Partis Politique, relations avec les autres Syndicats, vocation du Syndicat C.F.D.T., la Syndicalisation et l'indispensable militantisme ».

Notre camarade Jean KASPAR a développé les thèmes suivants : « Pourquoi le Syndicat est indispensable dans l'entreprise, notre organisation Syndicale est neutre de toute emprise Politique, la C.F.D.T. face à la crise, les relations avec les autres Syndicats, la vocation de notre Syndicat, que notre organisation Syndicale C.F.D.T. est la deuxième dans notre pays et dans les charbonnages de France, qu'elle ne cesse de grandir et qu'il fallait qu'elle grandisse encore afin que nous puissions aujourd'hui, tous ensembles construire la Société autogestionnaire de demain ».

Ensuite Jean KASPAR a répondu à une multitude de questions qui eurent toutes une réponse claire et sincère.

Pour terminer Jean KASPAR a invité son auditoire à militer et à développer la Syndicalisation.

La cession c'est terminé après de bons échanges d'idées, il est certain que la venue de notre camarade Jean KASPAR ne sera pas veine et qu'elle portera ses fruits. Cette session nous aidera à développer la défense des intérêts de la classe Ouvrière.

Le Secrétaire Régional PONZO Antoine

AVRIL 1978 I.S.S.N. 0397-1511

LE JOURNAL DU MINEUR C.F.D.T.

Manifestation des Retraités C.F.D.T. au siège d'Assimilor

Au cours de la réunion paritaire du 9 février 78, la délégation patronale a indiqué, aux représentants des mineurs de fer de Lorraine, que les faibles réserves assurant le financement du fonds de raccordement et le blocage des cotisations patronales au taux de 6,50 % des salaires ne permettraient plus d'assurer le paiement intégral de l'indemnité de raccordement que touchent actuellement 2 330 bénéficiaires de ce régime, et ce à partir du 1er juillet.

Il faut signaler que le RACCORDEMENT n'est pas pris en charge par les régimes de retraite complémentaire (C.A.R.C.O.M., C.R.I.R.E.P. etc.)

Les retraités C.F.D.T. manifestent au siège d'ASSIMILOR

C'est donc pour protester contre cette menace de réduire les prestations et pour assurer la défense du régime de raccordement qu'une délégation d'une cinquantaine de mineurs retraités C.F.D.T. s'est rendue mardi 4 avril après-midi au siège d'ASSIMILOR pour déposer une motion dont voici le texte :

Les retraités mineurs déposent une motion

Monsieur le Délégué Général,

La section Retraités de notre syndicat a été informée des graves menaces qui pèsent sur le Régime de raccordement dont bénéficient plusieurs milliers de retraités des mines de fer.

En effet, à la réunion paritaire qui s'est tenue à METZ le 9 février, la délégation Patronale a très clairement indiqué que si les Pouvoirs Publics n'intervenaient pas financièrement, Assimilor se verrait dans l'obligation de réduire considérablement les prestations de raccordement à tous les bénéficiaires, et ceci à partir du 1er juillet 1978.

La C.F.D.T., avec l'ensemble de la corporation (actifs et retraités) ne peut accepter la mise en application d'une telle injustice.

Depuis 15 ans ; nous assistons à une dégradation constante de la situation dans notre bassin. La Politique que vous menez s'est traduite et se traduit encore par la fermeture de nombreuses exploitations, par des milliers de licenciements, par le chômage, par la dévalorisation du métier de mineur, et par la remise en cause d'avantages acquis. Pour remédier à cette désastreuse situation, les Organisations Syndicales, et en particulier la C.F.D.T. ont fait des propositions sérieuses et réalistes. Mais à aucun moment nous n'avons été écoutés ; à aucun moment nos revendications n'ont été prises en considération ; jamais vous n'avez accepté de véritables négociations sur l'ensemble des problèmes posés à notre corporation.

Et aujourd'hui ce sont les retraités qui sont menacés dans leur maigre Pouvoir d'Achat. C'est à eux que vous voulez faire payer les conséquences de vos erreurs et de vos imprévoyances.

A moins de 3 mois de l'échéance du 1er juillet 78, la C.F.D.T. veut savoir où en sont vos négociations avec les ministères intéressés.

Le prochain Gouvernement issu de la majorité doit prendre ses responsabilités ; vous aussi.

Au cours de la campagne électorale, les leaders de la majorité ont fait de nombreuses promesses. Ils ont promis la justice sociale, la lutte contre les inégalités, une meilleure qualité de la vie, etc. A eux et à vous de faire en sorte qu'il y ait concordance entre les discours et les actes.

Espérant une réponse rapide et positive, recevez Monsieur le Délégué Général...

La délégation conduite par Jean Wurtz, secrétaire départemental du syndicat des mineurs de fer C.F.D.T., la délégation a fait valoir que les mineurs n'accepteront jamais que l'on grignote les retraites d'une façon ou d'une autre. Ce qui est acquis doit le demeurer, on ne peut tolérer qu'il soit porté atteinte à la retraite de ceux qui ont passé leur vie au fond. Ce serait une injustice de leur faire payer les conséquences d'une politique économique dont ils ne sont pas les responsables.

Le problème posé par le régime de raccordement ne manquera pas d'être posé au cours des prochaines réunions entre les représentants du personnel et la direction d'ASSIMILOR.

Les MINEURS de FER créent une section des retraités

Depuis de longues années, des retraités, veuves, invalides des Mines de Fer adhéraient à la C.F.D.T. ; les mises à la retraite ou en pré-retraite des militants et adhérents actifs venaient chaque mois grossir les effectifs et il était devenu nécessaire, pour la satisfaction des revendications spécifiques aux retraités, de s'organiser, de se structurer entre eux et être dans l'action.

C'est ainsi que sous l'impulsion de l'Union fédérale des retraités mineurs il a été créée une section des Retraités et Veuves du Syndicat régional des Mineurs de Fer de Lorraine.

L'Assemblée générale constitutive a eu lieu à Labry le 21 mars dernier. Présidée par Auguste Godet, trésorier et membre du Bureau National de la Fédération des Mineurs, cette réunion regroupait une quinzaine de camarades retraités.

Dans son rapport introductif, Jean Wurtz rappela brièvement la situation économique du Bassin :

— Baisse des effectifs qui sont passés en 15 ans de 21 à 7 000 ;
— Licenciements et mise en retraite et pré-retraite, autant de postes de travail perdus ;
— Chômage des jeunes et autres etc. Il dénonça les aspects anti-nationaux et néo-colonialistes de la politique d'ASSIMILOR qui abandonne les couches de minerai dit pauvre pour « écrémer » les couches les plus riches sans se soucier de l'avenir et de l'indépendance nationale.

Il rappela également les aspects anti-sociaux mieux connus des travailleurs :

— Chômage ;
— Perte de Pouvoir d'Achat ;
— Remise en cause d'avantages acquis ;
— Remise en cause du métier de mineur ;
— Menaces contre le régime de RACCORDEMENT des Retraites Complémentaires.

Tous les problèmes d'organisation et de structure furent également abordés ainsi que les problèmes de formation et d'information des militants retraités et il a été procédé à l'élection des membres du Conseil et la désignation des membres du Bureau (dont liste ci-dessous).

Robert Gaatto, Délégué mineur et membre du C.A. de la C.R.I.R.E.P. fit alors le compte rendu de la réunion paritaire tenue avec les patrons d'ASSIMILOR le 9 février et précisa les menaces qui pesaient sur le montant des prestations de raccordement.

A l'unanimité, les militants présents prirent la décision d'organiser une action en direction d'ASSIMILOR pour faire échec à ce projet et une manifestation, le 4 avril au siège d'ASSIMILOR (voir compte rendu de la manifestation) ainsi que l'envoi d'une lettre au premier ministre.

Avant de clôturer cette sympathique réunion, Auguste Godet devait rappeler :

— les problèmes d'actualité qui intéressent tous les retraités, veuves et invalides ;
— quelques inégalités que subissent encore les retraités mineurs ;
— et, après avoir rappelé que les retraités représentent actuellement plus de 20 % de la population française, qu'ils sont toujours des consommateurs et des électeurs il les invita à créer un syndicalisme « retraités » dynamique dans le Bassin ferrifère de Lorraine, un syndicat qui soit :
— une organisation d'information, de présence, de démarche, de service, de réponse à des problèmes pratiques ;
— une organisation revendicative pour faire avancer les problèmes collectifs ;
— une organisation de prise de conscience des travailleurs, des retraités de leur situation et de leur force avec les camarades de la C.F.D.T. pour participer, dans les luttes collectives, prendre la place qui revient au retraité et améliorer la situation sociale par et pour TOUS.

Un vin d'honneur clôtura cette sympathique réunion où chacun prit la décision de travailler au développement de notre jeune section « RETRAITÉS ».

Membres du Conseil élus par l'Assemblée Générale du 21 mars

Secteur de JARNY : François Gracz, Joseph Mateuziak, Pierre Dembinski, Aldo Matassoni, Jean Wurtz.

Secteur de PiENNES : Roger Pellegrini, Louis Léonard, Bronislas Ratka, Emile Hillard.

Secteur de MOSELLE : Jacques Jezek, Jean Garnier, Albert Reb, Lucien Klein.

Membres du Bureau

Jean Wurtz, François Gracz, Jean Garnier, Roger Pellegrini.

La valeur fiscale du logement est augmentée dans le Nord

Une lettre adressée à la Direction Générale du Bassin par le Syndicat N.P.C. au nom des retraités mineurs et veuves, faisait état de nombreuses protestations concernant la forte augmentation de la VALEUR FISCALE des AVANTAGES en NATURE, et quand on sait que, de plus en plus, les retraités paient des IMPOTS ; 800 F supplémentaires à déclarer, ça se voit... au moment de payer le Percepteur.

Déjà, l'année dernière, notre section des retraités avait fait certaines constatations et pour un logement en tous points comparables, la valorisation fiscale pouvait passer du simple au double.

C'est pourquoi, une demande d'explications était adressée le 15 février à la Direction de Douai.

La valeur du logement est uniforme... pour les déclarations d'IMPOTS.

Dans sa réponse, en date du 1er mars, la D.C. nous précise :

1°) « Dans un certain nombre de cas, l'évaluation forfaitaire communiquée aux retraités et veuves pour l'année 1977 se trouve majorée de façon sensible par rapport à celle retenue pour l'année 1976.

2°) « Cette majoration résulte de l'application de l'arrêté Ministériel du 9 janvier 1975 qui fixe l'évaluation mensuelle forfaitaire de l'avantage en nature logement, pour les travailleurs salariés ou assimilés dont les revenus n'excèdent pas le plafond de la Sécurité Sociale, à 20 fois le salaire horaire minimum garanti. Celui-ci a varié de 5.81 F au 1-10 76 à 6,39 F au 1-10-77 : il en résulte que l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement à déclarer pour 1977 ne peut être inférieure à 1 410 F, à laquelle s'ajoute également le montant de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature chauffage... »

Ce qui nous permet de faire la constatation suivante : tant que les revenus n'excèdent pas 3 610 F (361 000 centimes) par mois en 1977, la valeur fiscale du logement est la même quelle qu'ait été la fonction exercée, quel que soit le logement occupé. Ainsi quand il s'agit de faire débourser les mineurs et retraités, les plus défavorisés sont au même niveau que les autres et si on leur refuse l'uniformisation des Avantages en Nature en tant que prestation statutaire, on sait bien appliquer une certaine uniformisation quand il s'agit de faire payer.

L'art de récupérer

Et on pouvait lire dans cette même réponse :

« Cette majoration ne doit toutefois avoir qu'une incidence faible ou nulle sur le montant de l'impôt des retraités et veuves, compte tenu :

« a) de l'instauration, pour la première fois cette année en ce qui concerne les pensions et retraites, d'un abattement automatique de 10 pour cent des revenus déclarés, avec un plafond de 5 000 F par foyer ;

« b) de la non-mise en recouvrement des impôts dont le montant des droits simples est inférieur à 150 F.

« Ces informations seront portées à la connaissance des retraités et veuves par une notice appropriée que nous leur faisons parvenir à domicile... »

Ainsi donc :

1°) Les retraités et veuves ont été informés des raisons de l'augmentation 1 mois et plus après avoir reçu notification des sommes à déclarer pour les avantages en nature et après que la « déclaration d'impôts » ait été remplie et envoyée, ce qui dénote quand même une conception « retardée » de l'information surtout qu'il a fallu une intervention du syndicat C.F.D.T. pour que cette information soit faite.

2°) Il faut remarquer avec quelle délicatesse, la chose est présentée et puisque l'incidence en sera faible ou nulle, pourquoi, semble-t-on dire, ne pas profiter de ce moment pour faire passer la chose.

3°) Par une mesure nouvelle appliquée comme une « loi de voleur », on supprime en partie le résultat apporté par l'abattement automatique de 10 % sur les prestations retraites déclarées et on replace les ressources des retraités à un niveau comparable aux années précédentes et un pouvoir d'achat toujours aussi faible.

Les retraités doivent réagir

Il y a dans le régime minier plus de 2 retraités pour 1 actif, c'est dire que s'ils étaient organisés et conscients de leurs possibilités, les retraités pourraient faire entendre leur voix.

L'Union Confédérale des Retraités C.F.D.T. l'a fait au cours des mois qui ont précédé le vote de la loi sur l'abattement des 10 % en intervenant auprès des Elus et des Pouvoirs Publics, et... le résultat est positif pour les retraités.

Faut-il laisser reprendre ici ce qui a été obtenu par ailleurs ?

Ensemble, les RETRAITÉS mineurs sauront se DÉFENDRE.

RETRAITÉS CEVENNES

Et l'on connaît beaucoup de camarades qui penseront « mais ça n'existe pas dans notre régime minier » ? Pas si vite, lisons la suite...

CE QUI SE PASSE

Dans un secteur de la S.S.M.-CEVENNES-NORD, les sociétaires de la caisse doivent payer les médicaments qu'ils vont chercher au pharmacien du coin.

Bien sûr, ils sont remboursés (car dans notre régime nous en sommes à la gratuité des soins et produits pharmaceutiques) mais après une attente qui peut aller jusqu'à 1 mois, 6 semaines environ.

Dans le régime privé (où la gratuité n'existe pas paraît-il) il arrive de plus en plus souvent que le remboursement est complet par le jeu de l'assurance S.S. et des Mutuelles et des accords sont passés avec des pharmaciens afin que l'assuré n'ait à payer qu'une infime partie de la dépense.

La section des Retraités C.F.D.T. du secteur de BESSEGES a dû constater que les sociétaires de ce coin des Cévennes sont bien moins lotis que leurs camarades mineurs qui possèdent une officine mutualiste dans leur secteur, ou que les gars du régime général qui bénéficient de l'accord du Tiers payant et que : payer des médicaments pour être remboursés 6 semaines après n'est pas tout à fait de la gratuité, sans compter les problèmes financiers que cela peut poser dans les ménages de retraités.

LE SYNDICAT INTERVIENT AUPRES DE LA CAISSE

Au nom de nos camarades retraités du secteur de Besèges, St André-de-Cruzière, St Paul-le-Jeune, etc., le Syndicat des Mineurs des Cévennes est intervenu auprès des services de la caisse pour qu'un accord puisse être passé avec les pharmacies privées supprimant l'avance d'argent pour l'achat de médicaments par l'usager.

LA REPONSE EST « NON »

La question ayant été évoquée le 16 février, le C.A. de la Caisse a : « ...constaté que la signature de Conventions avec les pharmaciens privés afin de permettre à nos affiliés éloignés de nos officines de bénéficier du tiers payant ;

— obligerait à un gros travail matériel du fait que nos ressortissants sont éparpillés sur plus de quarante départements ;

— ne permettrait pas de protéger nos officines puisque les Conventions doivent être signées avec les syndicats départementaux de Pharmaciens et que nous ne pourrions plus nous opposer au remboursement d'ordonnances délivrées par toutes les pharmacies privées du Gard.

En conséquence, il a rejeté votre demande, à l'unanimité... »

UN CHANGEMENT EST NECESSAIRE

Il est anormal que des conditions différentes soient faites selon le coin où le retraité mineur se trouve être ou avoir été logé par l'entreprise aujourd'hui disparue. Et la réponse concernant l'éparpillement sur 40 départements (soit la moitié de la France) est un argument qui ne passe pas lorsqu'il s'agit d'un secteur qui est resté assez groupé malgré la fermeture des exploitations ; de même que le gros travail matériel qui serait nécessaire et qui ne doit pas être plus gros que s'il s'agit de payer avec un mois de retard, toutes les factures présentées.

D'autre part, nous sommes persuadés qu'avec la volonté de rester au service des mineurs retraités, il existe certainement d'autres possibilités que la Caisse se devrait d'appliquer et, la section des retraités C.F.D.T. attend d'autres améliorations que les retraités et leur famille jugeront à leur juste valeur.

Est-il encore normal, en régime S.S.M. d'avancer l'argent des médicaments ?